

RAPPORT ANNUEL DE STATISTIQUES



PRIMES ÉNERGIE 2019

Le rapport annuel de statistiques *Primes Énergie 2019* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2019, les primes concernées ainsi que le budget et ses implications.



Pour plus d'informations :

- **Notre site internet** : www.environnement.brussels
- **Le département Primes Énergie** : primes-premies@environnement.brussels

Version du 08/01/2021



SYNTHESE

À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2019, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 76% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 53% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 91% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (35% des montants), puis le placement de chaudières performantes (24%), suivie de l'isolation des murs (19%);
- Auront permis une économie d'énergie de 68,24 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 4.460 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 67 Mio€ : l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.

TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	2
Table des figures.....	4
Table des tableaux.....	5
Objectif et structure du rapport.....	6
1. Objectif et raisons d'être de ce document.....	6
2. Structure du document.....	6
3. Comment analyser les données selon différents « types » d'années ?.....	6
Introduction : le dispositif Primes Énergie.....	8
1. Orientations générales - les objectifs du dispositif.....	8
2. Le cadre légal et budgétaire actuel.....	9
3. Évolution globale du dispositif, de 2004 à 2019.....	11
Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2019.....	15
1. Les résultats globaux du budget 2019 : demandes de primes octroyées, montant total octroyé.....	15
2. Les technologies privilégiées.....	16
3. Les Primes Énergie et le bâti bruxellois.....	18
4. À qui vont les primes ? Analyse par grands secteurs d'activité : ménages, secteur public, secteur privé et asbl.....	21
5. À qui vont les primes ? Analyse par catégories de revenus.....	30
6. Focus sur le logement (individuel et collectif).....	34
7. Où agissent les Primes Énergie ? Les primes dans les communes et en zone EDRLR.....	35
Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2019 et de la gestion administrative du dispositif.....	38
1. Analyse du taux d'introduction.....	38
2. Analyse du taux de traitement.....	41
3. Analyse du délai de traitement.....	43
4. Analyse du taux de paiement.....	44
5. Analyse du taux de plaintes.....	45
6. Gestion administrative du service info-environnement.....	45
Partie III : Comparaison des années régime.....	47
Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012.....	49
1. Méthodologie.....	49
2. Économie d'énergie (gwh) par année et par type de prime.....	50
3. Économie d'énergie cumulée sur la durée de vie des technologies.....	52
4. Économie de CO2.....	53
5. Économie d'énergie en fonction du montant de prime octroyé.....	53
Conclusion.....	54



TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes	15
Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	17
Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2017	17
Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2017	18
Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2017 - Répartition par secteurs économiques	19
Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2017, 2018 et 2019.....	22
Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	23
Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur	23
Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie.....	24
Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie.....	25
Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	26
Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies.....	27
Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies	28
Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	29
Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2016	31
Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages).....	33
Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune.....	36
Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus	37
Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2019 selon le statut	38
Figure 20 - Nombre de primes introduits par régime	40
Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime	41
Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre).....	42
Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement	42
Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	43
Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments).....	44
Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes	44
Figure 27 - Proportion des appels concernant l'Énergie par le Service Info Environnement en 2019	46
Figure 28 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	51
Figure 29 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	51
Figure 30 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh	52
Figure 31 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime	53



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2019.....	12
Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant	15
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés	16
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment	19
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	21
Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant).....	24
Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public	25
Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé.....	26
Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	27
Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL.....	28
Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	29
Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus.....	30
Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle).....	31
Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A.....	32
Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux	32
Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	33
Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	34
Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune.....	35
Tableau 19 - Répartition du budget 2019 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR.....	37
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2019	39
Tableau 22 - Comparaison des années régime 2018 et 2019 en termes de nombre et de montant de primes accordées	47
Tableau 23 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime.....	50
Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie	52

OBJECTIF ET STRUCTURE DU RAPPORT

1. OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Énergie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

L'art.7 y spécifie que Bruxelles Environnement «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Énergie pour l'année budgétaire 2019. Le rapport Primes Énergie 2019 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2019 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2019 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2020 ?

2. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif Primes Énergie
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2019
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2019 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012
- Conclusion

3. COMMENT ANALYSER LES DONNÉES SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES ?

En ce qui concerne les Primes Énergie, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde) ;
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande ;
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹.

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 02/10/2018, introduite le 28/06/2019 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles budgétaires concernés - seulement payée en 2020. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2018, l'année d'« introduction » est 2019 tandis que l'année « budgétaire » est 2020.

¹ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de engagement » pour une demande de promesse

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*² ;
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*³ ;
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes ;
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi.

Pour l'analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire.

Dans un monde idéal, les statistiques sur les primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2019 peut être introduite jusqu'à la fin décembre 2020. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

² L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

³ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF PRIMES ÉNERGIE

Les Primes Énergie ont vu le jour en 2004, pour atteindre, en 2019, un budget annuel disponible de 22 Mio€ dont 16,9 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 10.400 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Énergie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Énergie » aux horizons 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Énergie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif Primes Énergie est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 ENCOURAGER UNE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO₂. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (74%)⁴. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO₂ fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011, une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 ENCOURAGER LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUEMENT INNOVANTE

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

Le dispositif des Primes Énergie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation ou une construction neuve à amener leur bien immobilier vers des performances énergétiques ambitieuses. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

⁴ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2017 – rapport de synthèse – Juin 2020

L'outil Primes Énergie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas mal configurée ou obsolète d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé. Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Énergie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE ÉNERGÉTIQUE EXIGEANTE

L'outil Primes Énergie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agréments de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations.

1.4 EN BREF...

En bref, le système des Primes Énergie présente des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO₂ par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif Primes Énergie appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁵ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Énergie.

⁵ En raison de leurs obligations de service public

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Le dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 - ELEC et 01/04/2004 - GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord entre le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions et l'Inspecteur des Finances compétent portant sur le contrôle budgétaire des aides financières en matière d'énergie**, qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 LE PROGRAMME D'EXÉCUTION ET LE RÉGIME DES PRIMES ANNUEL AUTORISENT UN CADRAGE DYNAMIQUE DU RÉGIME DE PRIMES

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁶. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables. La révision des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport aux fluctuations économiques.

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁷. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture jusqu'au régime 2017, et endéans les 12 mois suivant la facture depuis le régime mis en place en 2018. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

⁶ « Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut.

Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »

⁷ La date de facturation pour les primes directes ou la date d'introduction pour les promesses de prime.



La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

2.2 L'AUTORISATION BUDGÉTAIRE ANNUELLE DÉFINIT LES MONTANTS DISPONIBLES POUR LE DISPOSITIF

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Énergie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 LE PROTOCOLE D'ACCORD PERMET UNE RELATIVE SIMPLIFICATION DU MÉCANISME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE D'OCTROI DES PRIMES

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet, depuis 2012, d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Énergie, le Ministre du Budget et l'Inspecteur des Finances, destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁸). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, un protocole d'accord sur plusieurs années a été créé. Le protocole actuel couvre une période de 5 ans (2015-2019). Il a permis de commencer le paiement des primes plus rapidement après la réouverture de l'année budgétaire.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2019

3.1 2019, DES NOUVEAUTÉS POUR LES MÉNAGES ET L'AUGMENTATION DE DEUX PRIMES

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, le 27 septembre 2018, le régime des Primes Énergie 2019 avec le maintien du budget global d'environ 22 Mio€. Ce régime mise sur la continuité annoncée en 2016. La stabilité d'année en année des régimes de primes permet de garantir une continuité aux citoyens et de planifier la rénovation des bâtiments. Il reste, en 2019, encore axé sur les 3 domaines les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage).

Cependant, plusieurs modifications furent mises en œuvre :

- La création d'une nouvelle prime pour le contrôle périodique PEB des appareils au gaz ;
- L'augmentation du montant de la prime B2 – isolation des murs par l'extérieur;
- L'augmentation du montant de la prime C1 – chaudière performante ;
- L'augmentation des seuils des catégories de revenus afin de s'aligner à ceux des primes à la rénovation de l'habitat ;

⁸ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.

- L'élargissement de l'accès des Primes Énergie à toutes les rénovations, en ce compris les parois soumises à la PEB, dans le cas d'une rénovation lourde.

3.2 EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PRIMES ET DES MONTANTS TOTAUX OCTROYÉS

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Énergie depuis leur lancement en 2004. Depuis 2014, le rapport de statistiques établi annuellement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2019

Année budgétaire Primes Énergie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
2016	10.925	€ 15.868.296
2017	7.642	€ 11.960.607
2018	9.980	€ 14.565.250
2019	10.394	€ 16.995.334
TOTAL	230.154	€ 230.080.622

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.

À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparu (notamment la prime électroménager). Cette disparition impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire. L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.

En 2017, et toujours dans la volonté de stabilité émise par le Gouvernement, le régime est resté identique à 2016 en ajoutant toutefois deux nouveaux publics-cibles à la liste des collectivités, à savoir les hautes écoles et universités. Malgré cela, cette année, le montant total des primes accordées est inférieur de 30% à celui de l'année précédente et seule la moitié du budget initialement disponible a été utilisée.

L'année 2018 est marquée par une augmentation de 30% du nombre de primes octroyées par rapport à l'année 2017. Deux tiers du budget disponible fut utilisé, représentant une augmentation d'environ 22%, toujours en comparaison avec l'année précédente.



Pour cette année 2019, le nombre de primes octroyées n'a augmenté que de 4% par rapport à l'année précédente, tandis qu'en termes de montant, l'augmentation est d'environ 17%. L'utilisation du budget disponible pour les primes est de plus de 75%. Les différentes améliorations et augmentations de montants commencent à montrer leur effet.

3.3 L'ÉVOLUTION DU CHOIX DES TECHNIQUES COUVERTES PAR LES POSSIBILITÉS DE PRIMES

Jusqu'en 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime octroyant des primes plus élevées aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Énergie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.4 LA PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE REVENUS DES DEMANDEURS ET DE LA ZONE EDRLR DEPUIS 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.4.1 CATÉGORIES DE PRIMES LIÉES AUX REVENUS

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. En janvier 2016, les plafonds par catégorie de revenus avaient été revus afin de s'aligner sur ceux des primes à la rénovation.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre € 35.782,80/an et € 71.565,60/an pour une personne isolée, ou entre € 50.782,80/an et € 86.565,60/an s'il s'agit d'un couple⁹.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à € 35.782,80/an pour une personne isolée ou € 50.782,80/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS) ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés¹⁰ » ;
- Des propriétaires bailleurs¹¹ ;
- Des collectivités¹² ;
- Des copropriétés¹³.

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de € 5.000 si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de € 5.000 par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.4.2 LE BONUS EDRLR (EN CE COMPRIS LES CONTRATS DE QUARTIERS ET LA ZONE ZRU)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ou en Z.R.U. (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Énergie restent d'application.

⁹ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

¹⁰ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA

¹¹ Les propriétaires bailleurs disposant d'un bail enregistré d'au moins trois ans et qui réalisent une des trois premières recommandations du certificat PEB.

¹² Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

¹³ Les personnes morales dont la forme juridique est une « association des copropriétaires ».

PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

1. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2019 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, 10.394 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2019 pour un montant total de € 16.995.334.

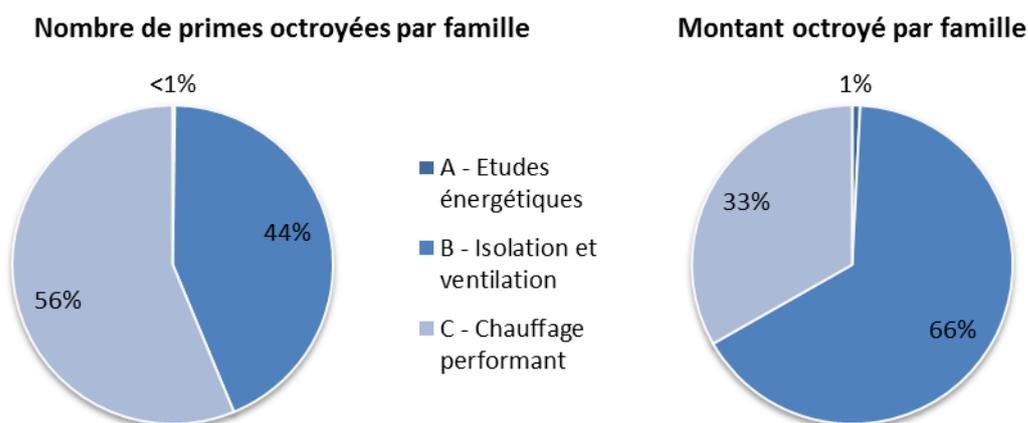
Les primes du budget de 2019 se répartissent entre 10.384 «primes directes» et 10 «promesses de primes». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à € 291.193.

Depuis 2016, les primes sont regroupées en trois grandes catégories technologiques : études, isolation/ventilation et chauffage performant.

Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant

Famille de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	23	<1%	€ 135.545	1%
B	Isolation et ventilation	4.527	44%	€ 11.207.752	66%
C	Chauffage performant	5.844	56%	€ 5.652.037	33%
Total		10.394		€ 16.995.334	

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes



Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation restent les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant. À elles deux, elles représentent plus de 99% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation prend largement la tête avec 66% du total du montant octroyé. C'était également le cas en 2018 (71%) ainsi qu'en 2017 (70%). Cette année voit une légère hausse du montant octroyé aux primes chauffage.



2. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés

Famille de primes		Types de primes		Primes octroyées 2019	
				# primes	€ octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	23	€ 135.545
B	Isolation et ventilation	B1	Isolation du toit	1.542	€ 6.004.277
		B10	Passif ou basse énergie	1	€ 6.514
		B2	Isolation des murs	675	€ 3.229.876
		B3	Isolation du sol	304	€ 554.256
		B4	Vitrage super-isolant	1.732	€ 611.309
		B5	Ventilation performante	273	€ 801.520
		C	Chauffage performant	C1	Chaudière
C3	Régulation thermique			2.341	€ 555.005
C4	Pompe à chaleur - Chauffage			1	€ 4.750
C5	Pompe à chaleur - ECS			44	€ 65.454
C6	Tubage collectif			159	€ 842.341
C7	Chauffe-eau solaire			12	€ 85.407
C8	Contrôle périodique PEB			104	€ 10.353
Total					

En 2019, la prime B1 – isolation du toit reste la plus octroyée en termes de montant. Cette prime, dont le montant fut augmenté au régime de primes 2018, présente à nouveau une augmentation de son montant octroyé cette année. En effet, après avoir subi une augmentation de 50% de son montant octroyé en 2018 par rapport à 2017, nous observons une augmentation de 10% du montant octroyé pour cette prime en 2019 par rapport à 2018.

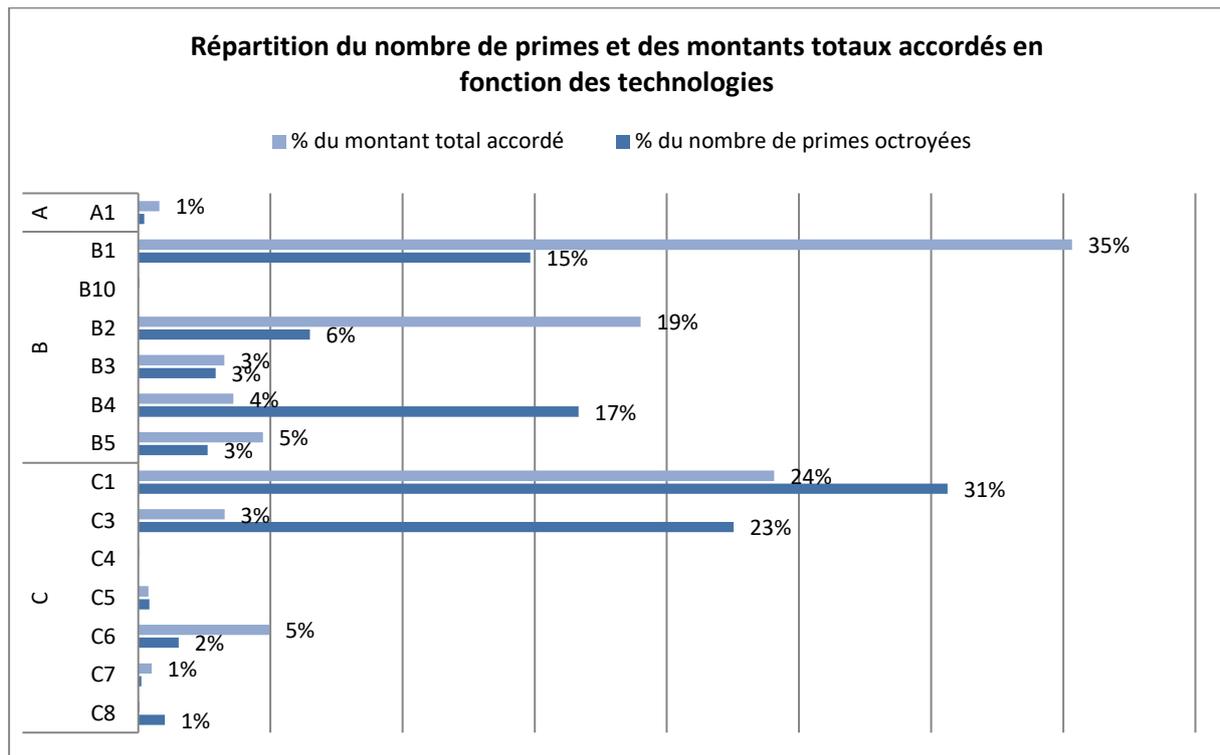
En termes de montant, la prime B1 est suivie par les primes C1 – chaudière et B2 – isolation des murs, dont les montants ont été augmentés au régime de primes 2019. La prime C1 a subi une augmentation du montant octroyé de 33% par rapport à 2018, tandis que la prime B2 a vu son montant octroyé augmenter de 10%.

En ce qui concerne le nombre de primes octroyées, c'est la prime C1 qui prend la tête, suivie par la prime C3 – régulation thermique et B4 – vitrage super-isolant. La figure suivante reprend les chiffres du tableau précédent et les traduit en pourcentage du nombre total accordé et du montant total octroyé.

LE BONUS ISOLANT NATUREL

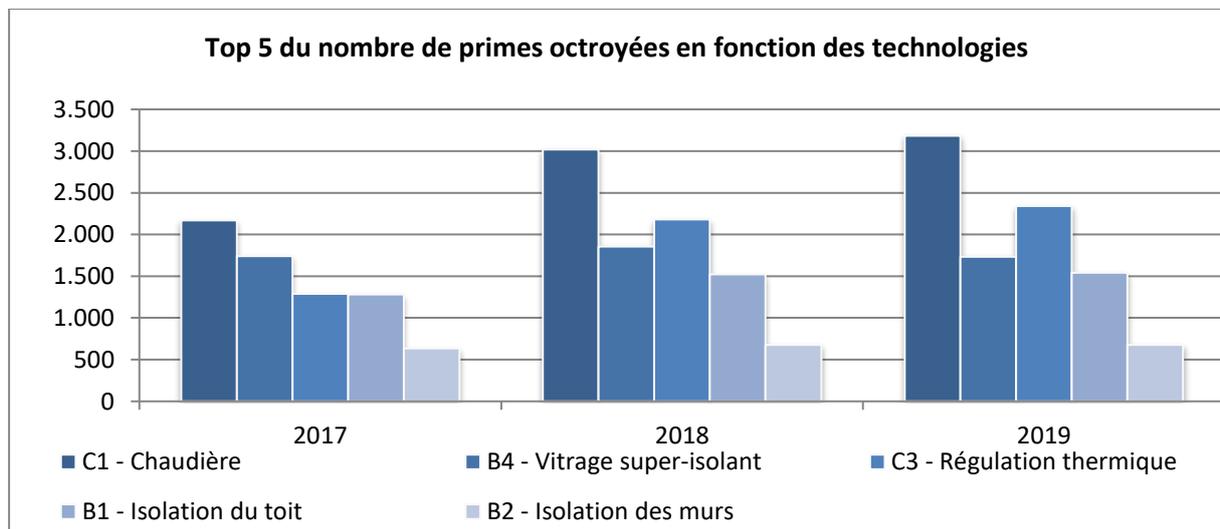
Le bonus isolant naturel concerne les primes isolation (toit, murs, sol) et est octroyé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 85% de composants renouvelables. Le pourcentage des primes octroyées avec ce bonus varie de 11% pour la prime isolation du toit à 7% pour les primes isolation des murs et du sol.

Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies



Les figures suivantes montrent le top 5 des primes octroyées en fonction des technologies entre 2017 et 2019, selon le nombre et le montant. Depuis 2017, les primes du top 5 en termes de nombre, sont identiques. On remarque une augmentation du nombre de dossiers C1 et C3, ainsi qu'une augmentation de la prime B1 en 2018, stabilisée en 2019.

Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2017



Parallèlement à cela, on peut constater que l'augmentation des montants octroyés pour la prime B1 – isolation du toit de 2018 se poursuit. Bien que la surface totale isolée ait baissée de 15% par rapport à 2018, le montant total octroyé a subi une hausse de 600 k€, conséquence de l'augmentation du montant de cette prime pour le régime 2018.

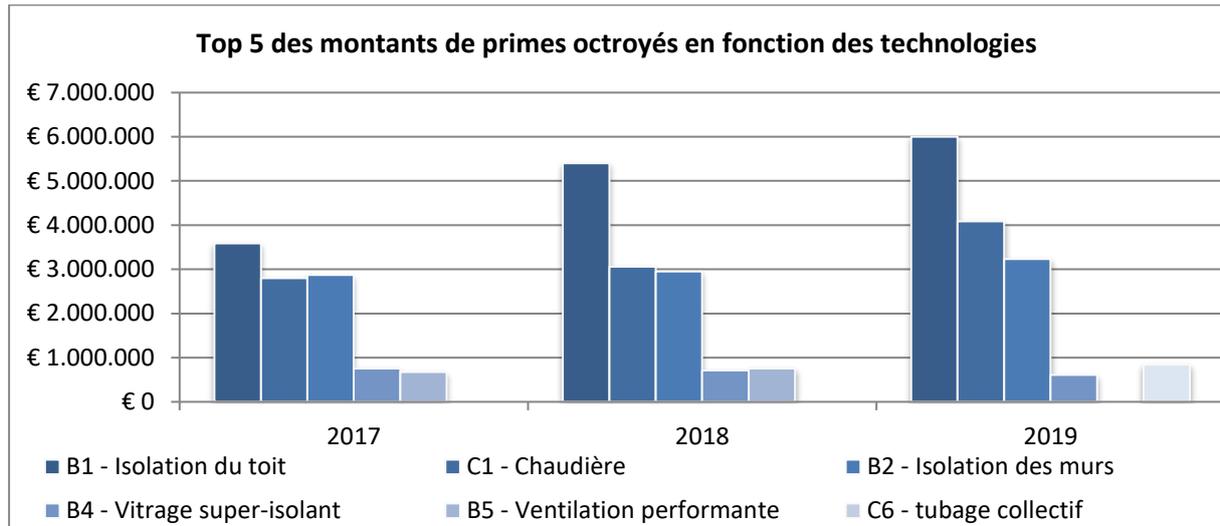


Le montant octroyé pour la prime C1 – chaudière subit une augmentation importante cette année (1 Mio€), conséquence de l'augmentation du montant de la prime sur le régime de cette année.

La prime B2 – isolation des murs, bien qu'également augmentée sur le régime 2019 (uniquement pour l'isolation par l'extérieur), présente une plus faible progression. Ceci est dû à une baisse de 6% de la surface des murs isolés par l'extérieur.

La prime C6 – tubage collectif quant à elle, fait son entrée dans le top 5 des primes les plus octroyées en termes de montants en 2019.

Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2017



3. LES PRIMES ÉNERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Énergie sur l'année budgétaire 2019, soit 10.394 primes correspondant à un montant total de 16.995.334 €.

3.1 INTRODUCTION : LE PARC DES BÂTIMENTS BRUXELLOIS¹⁴ ET SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE¹⁵

Le parc bruxellois actuel comporte **194.689 bâtiments** (1^{er} janvier 2019), se répartissant entre 164.025 bâtiments résidentiels (84%) et 30.664 bâtiments non résidentiels (16%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **579.619 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles à appartements (56%).

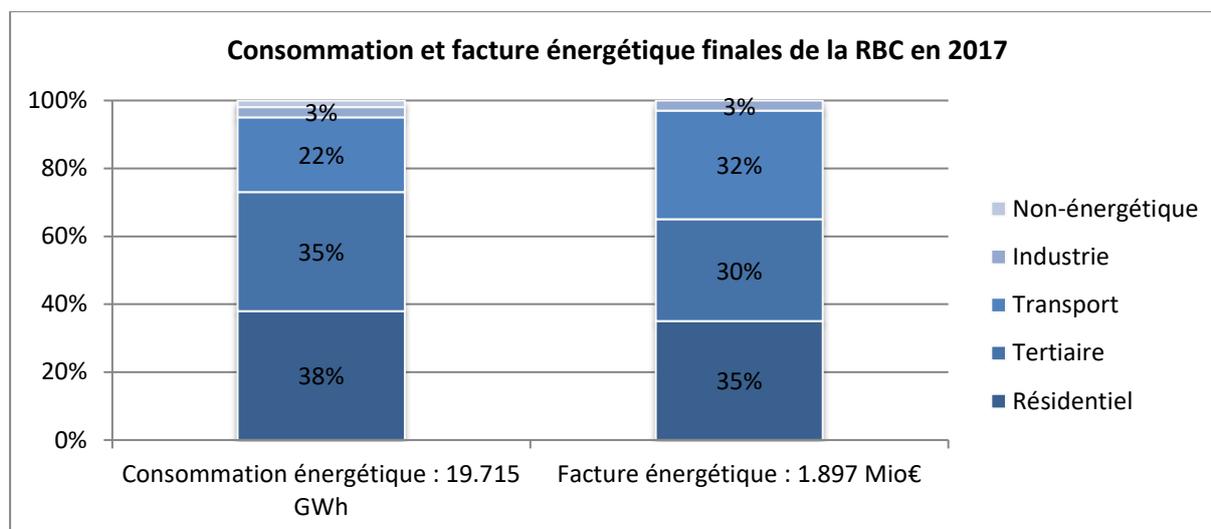
En 2017, la consommation énergétique finale de la Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 19.715 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvrait plus de 74%.

La facture énergétique régionale atteignait 1.897 Mio€, dont 68% environ pour les bâtiments.

¹⁴ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2020)

¹⁵ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2017 – rapport de synthèse – Juin 2020

Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2017 - Répartition par secteurs économiques



3.2 LES TYPES ET FONCTIONS DES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Les Primes Énergie sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (91%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

Type de bâtiment	Statistiques 2019 ¹⁵		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# bâtiments	# unités	#	%	€	%
Maison unifamiliale	127.576	210.218	4.615	44%	€ 5.894.574	35%
Immeuble à appartement	36.449	324.730	5.591	54%	€ 9.491.715	56%
Bâtiment non résidentiel	30.664	44.671	188	2%	€ 1.609.045	9%
Total			10.394		€ 16.995.334	

La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles des années précédentes.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : s'agit-il d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la

copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de comptabiliser neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée.

- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que comme bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce au moyen mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises. Par ailleurs, la répartition du montant octroyé par affectation correspond bien à la répartition des unités (maison unifamiliale, appartement et unité non résidentielle) sur le territoire bruxellois.

3.3 RÉNOVATIONS ET CONSTRUCTIONS NEUVES

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

Depuis la suppression de la majorité des primes disponibles pour le neuf, telles que les primes B10 (passif/basse énergie) et B5 (toiture verte) qui représentaient l'essentiel des primes neuves en 2016 (63% du nombre et 89% du budget octroyé), le taux de prime pour le neuf est très faible voire quasi nul, et ce, malgré qu'il existe encore trois primes également accessibles pour les bâtiments de moins de 10 ans : C4 – pompe à chaleur (thermique), C5 – pompe à chaleur (ECS) et C7 – chauffe-eau solaire.

Cette année, trois primes ont été accordées : une C4 (4.750 €), une C5 (1.372,5 €) et une C7 (3.564 €). Ces trois primes représentent 0,03% du nombre total octroyé et 0,06% du montant total alloué.

4. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

4.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités¹⁶ qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

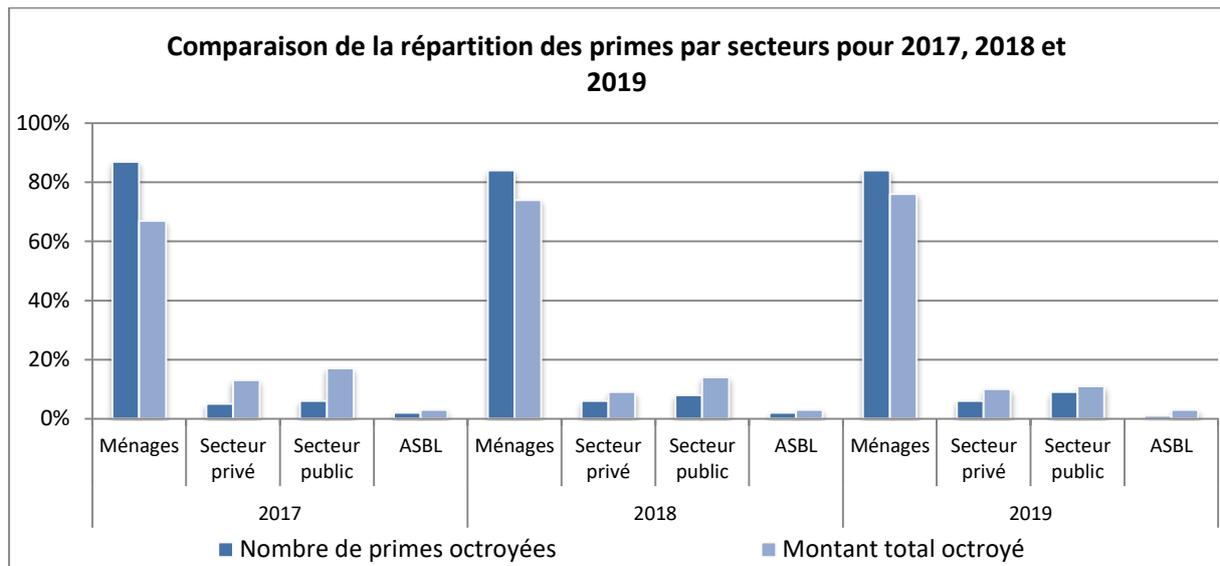
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	8.747	84%	€ 12.987.419	76%
Secteur privé	594	6%	€ 1.677.783	10%
Secteur public	900	9%	€ 1.851.490	11%
ASBL	153	1%	€ 478.642	3%
Total	10.394		€ 16.995.334	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 84% du nombre de primes pour 76% du montant total octroyé. Cette tendance est relativement stable par rapport aux années précédentes, tant du point de vue du nombre que du montant.

¹⁶ Ces secteurs d'activités sont liés aux codes économiques dont la classification est imposée par le Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 qui indique des dépenses et des recettes.

Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2017, 2018 et 2019



4.2 FOCUS SUR LES MÉNAGES

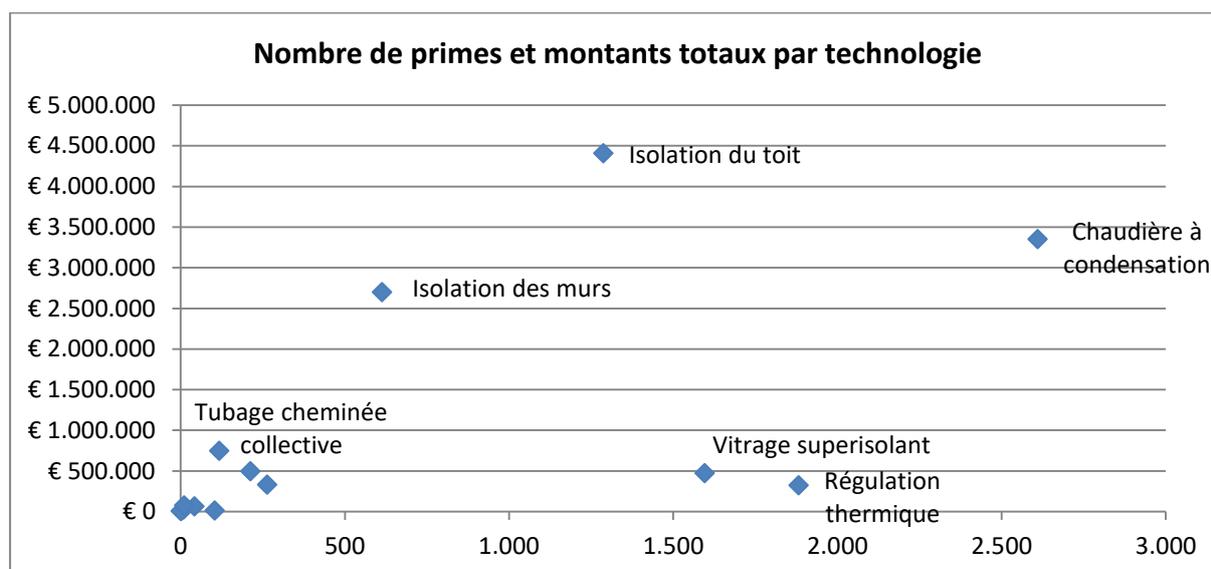
4.2.1 CHOIX TECHNOLOGIQUES : LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET LE VITRAGE SUPERISOLANT SONT LES PRIMES LES PLUS DEMANDÉES

Pour les ménages, le top 3 reste dans la lignée de 2018, tant du point de vue du nombre de primes accordées que du montant.

Le plus grand nombre de demandes de prime est toujours attribué aux chaudières à condensation (30%), suivies d'abord par la régulation thermique (22%) talonnée de près par le placement de vitrage superisolant (18%).

Tout comme en 2018, l'isolation du toit, qui du point de vue financier est la prime la plus allouée, n'arrive qu'en quatrième position du point de vue du nombre, représentant ainsi 15% des demandes. Du point de vue financier, le top 3 des primes se partage plus de 80% du budget octroyé : 34% pour l'isolation du toit, 26% pour les chaudières et 21% l'isolation des murs.

Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie

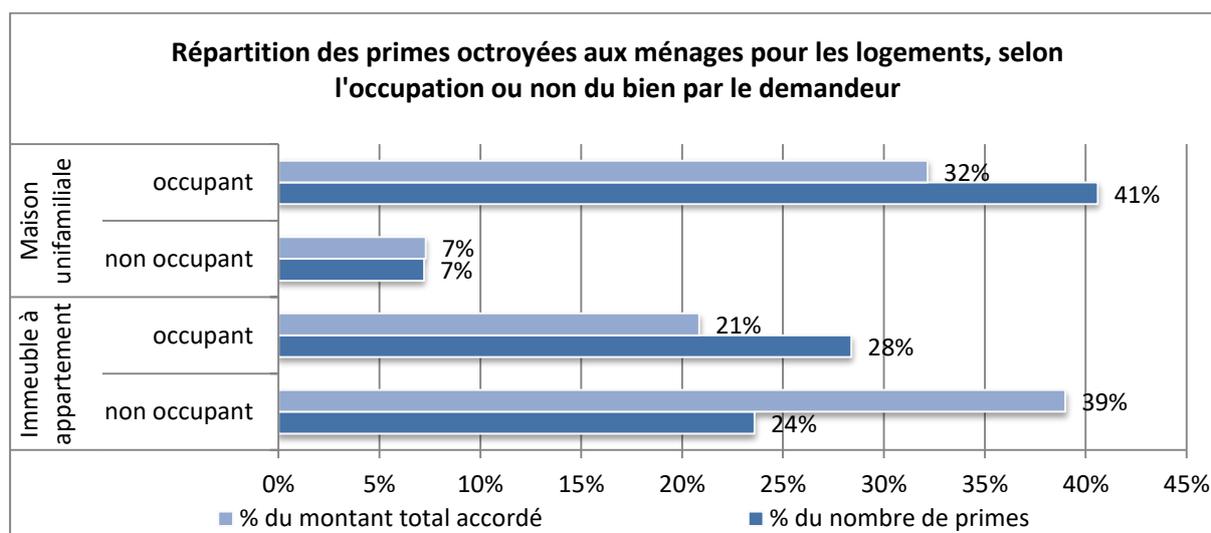


4.2.2 RÉPARTITION OCCUPANT/NON OCCUPANT

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, la plupart des demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble ou des copropriétés. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux.

Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (69%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (1.142 €) ou ne l'occupe pas (2.233 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets



du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ?

Depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle. Sur le budget de l'année 2019, cela concerne 251 demandes pour un montant de € 455.579 (cf. point 5.2). Elles sont réparties principalement entre les primes pour le remplacement de vitrage (68 demandes) et le remplacement de la chaudière (66 demandes) Le montant total accordé aux propriétaires bailleurs correspond à 8% du montant total accordé aux propriétaires non-occupants.

4.3 FOCUS SUR LE SECTEUR PUBLIC

4.3.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Commune	58	€ 596.454
CPAS	60	€ 44.310
Ecole Communauté FR	1	€ 1.513
Entreprise publique	742	€ 1.126.256
Fonds du logement	39	€ 82.957
Total	900	€ 1.851.490

Les entreprises publiques représentent, sans surprise, une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 82%). La quasi-totalité de ces entreprises publiques sont des SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

4.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : CHAUDIÈRES ET RÉGULATION THERMIQUE PRÉPONDÉRANTS EN NOMBRE, ISOLATION DU TOIT DOMINE EN TERMES DE MONTANT

Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

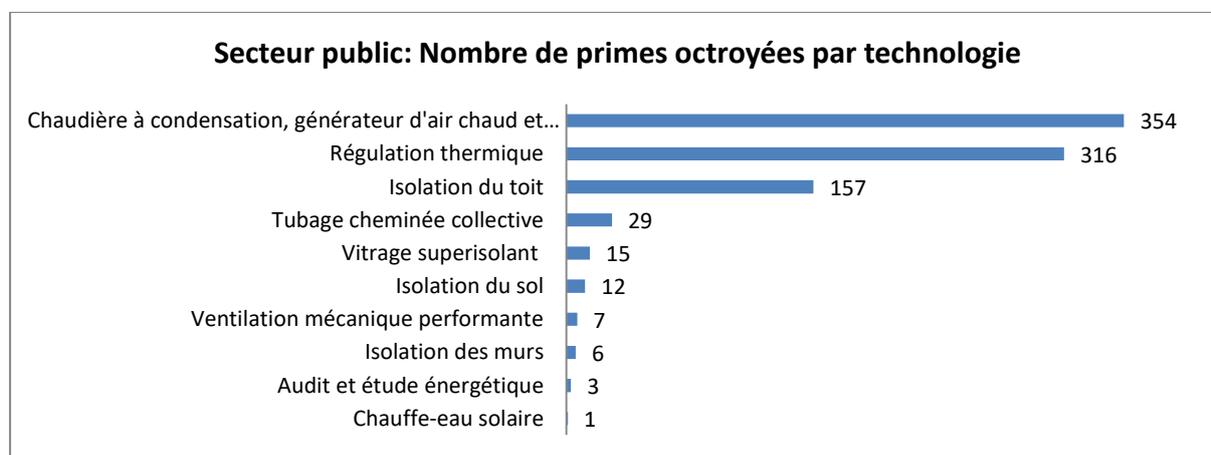
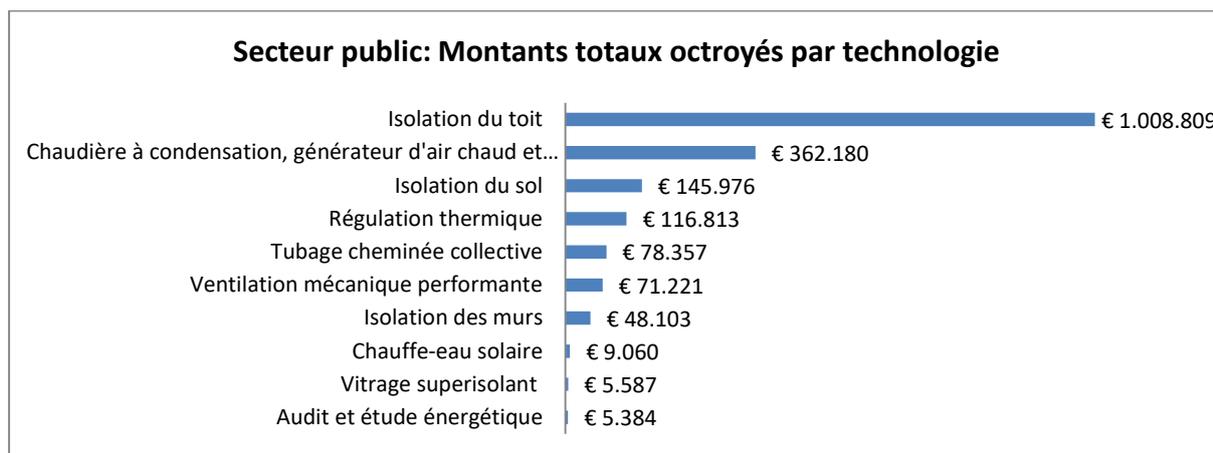


Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



La prime pour la chaudière à condensation est la plus octroyée en termes de nombre (40%) et reçoit, en seconde position, 20% du montant total octroyé au secteur public. La seconde prime la plus octroyée en termes de nombre est la régulation thermique (35%) mais ne concerne qu'environ 6% des montants alloués. La prime isolation du toit, qui consomme 54% du montant octroyé au secteur public, ne concerne que 17% des demandes.

4.3.3 FONCTION ET TYPES DE BÂTIMENTS : PRIMES OCTROYÉES AU RÉSIDENTIEL : PLUS DE DEUX TIERS DU MONTANT TOTAL DU SECTEUR PUBLIC

Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	321	36%	€ 606.306	33%
Immeuble à appartements	535	59%	€ 653.437	35%
Bâtiment non résidentiel	44	5%	€ 591.747	32%
Total	900		€ 1.851.490	

Sur les 900 demandes concernant le résidentiel (95%), 774 proviennent d'entreprises publiques actives dans le logement (735 pour des SISF et 39 pour le Fonds du Logement).

4.4 FOCUS SUR LE SECTEUR PRIVÉ

4.4.1 LES DEMANDEURS ISSUS DU SECTEUR PRIVÉ : ENTREPRISES ET ÉCOLES LIBRES

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 68 % du montant des primes allouées à ce secteur est octroyé aux entreprises. Il s'agit d'une baisse importante comparée à 2018, où la proportion du montant alloué à ce public était de 87%. Cette baisse s'est faite au profit des écoles libres pour lesquelles le montant octroyé a augmenté d'environ 350 k€.

Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	47	8%	€ 528.616	32%
Entreprise privée	547	92%	€ 1.149.167	68%
Total	594		€ 1.677.783	

Le groupe majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).

4.4.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : RÉPARTITION SIMILAIRE AU SECTEUR PUBLIC

Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

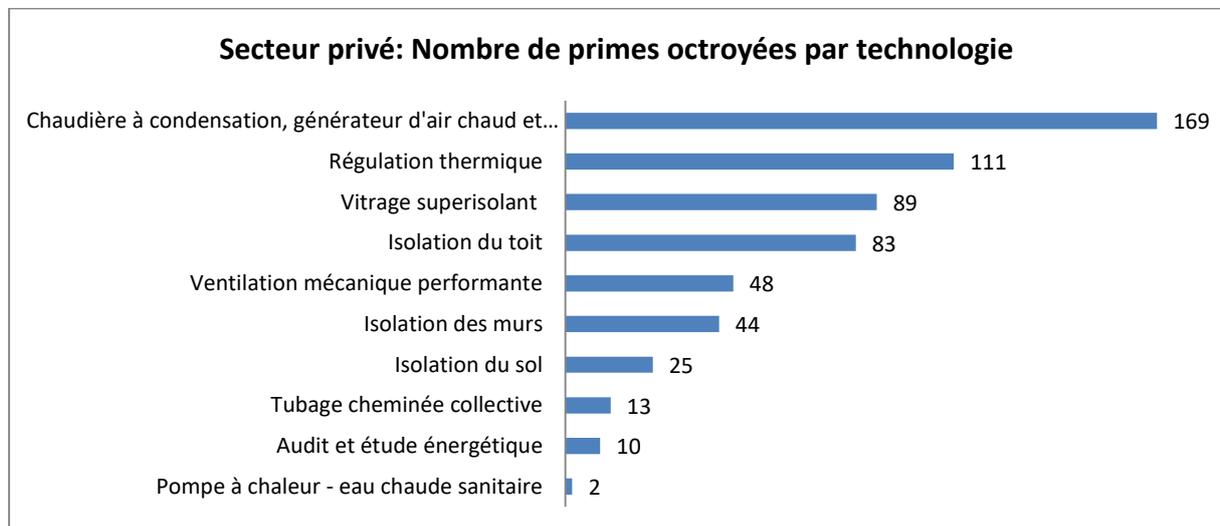
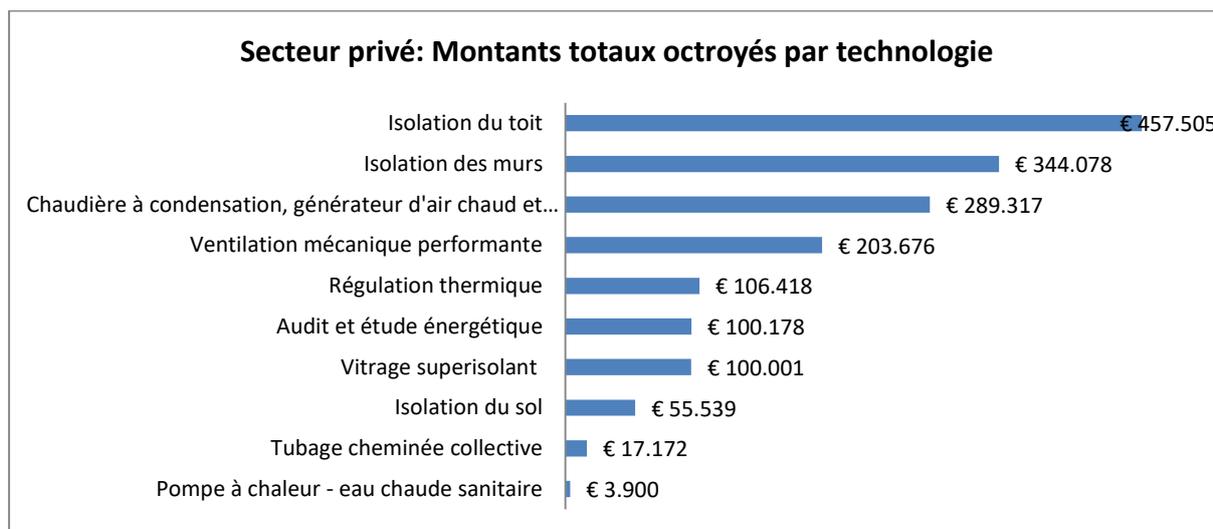


Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies


Bien qu'elle soit la plus octroyée en termes de nombre (28%), la prime pour les chaudières ne représente que 17% en termes de montant. Arrivant en seconde position, la régulation thermique (19% du nombre) reste très faible en termes de montant, à peine 6%. Quant à elles, les 83 primes pour l'isolation des murs représentent 27% du montant total.

4.4.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : IMMEUBLES À APPARTEMENTS LES PLUS SUBSIDIÉS

Si l'on considère le montant, 84% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement, nombre en évolution comparativement à 2018 et 2017, années pour lesquelles la répartition était de 75%.

Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	89	15%	€ 109.676	7%
Immeuble à appartements	408	69%	€ 838.217	50%
Bâtiment non résidentiel	97	16%	€ 729.890	43%
Total	594		€ 1.677.783	

4.5 FOCUS SUR LES ASBL

4.5.1 LES DEMANDEURS DES ASBL : RÉSULTATS GLOBAUX

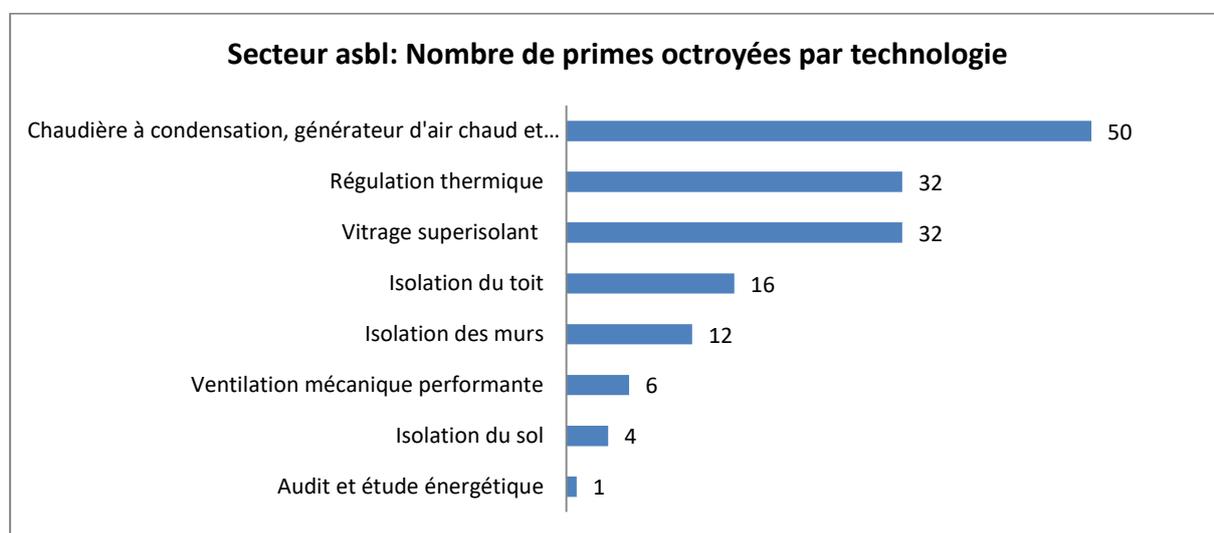
Le nombre de primes pour les ASBL a légèrement baissé par rapport à l'année passée, à l'inverse du montant octroyé, en légère hausse. Les primes de ce secteur concernent principalement des AIS et des écoles.

Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	153	€ 478.642

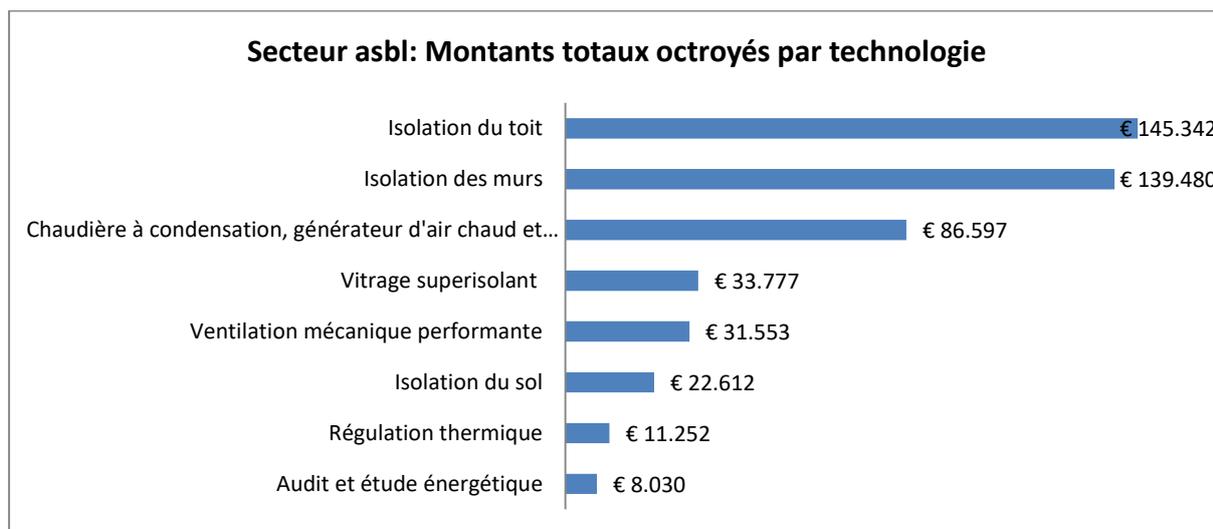
4.5.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES :

Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies



Confirmant la tendance des autres secteurs, la prime chaudière se place en tête. Elle représente près d'un tiers du total des primes octroyées. Elle est suivie par le vitrage superisolant et la régulation thermique (21% respectivement).

Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime isolation du toit qui arrive en tête (30%), suivie de près par la prime isolation des murs (29%). Le placement d'une chaudière performante clôture le podium et représente environ 18% du montant octroyé pour ce secteur.

4.5.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : LA MAJORITÉ DU MONTANT POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	22	14%	€ 48.690	10%
Immeuble à appartement	100	66%	€ 220.009	46%
Bâtiment non résidentiel	31	20%	€ 209.943	44%
Total	153		€ 478.642	

Contrairement à 2018 où en termes de montant la majorité était destinée au tertiaire (53% du total), en 2019, que ce soit en termes de nombre ou de montant, les primes sont majoritairement octroyées pour le résidentiel (80% et 56% respectivement).

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

5.1 DES CATÉGORIES ÉLARGIES À TOUS LES PUBLICS

Le tableau ci-dessous reprend les 4 secteurs analysés précédemment, en extrayant les copropriétés du secteur des ménages afin de mettre en évidence les primes qui leur sont attribuées. Ce tableau affiche la répartition par catégorie de revenus du nombre et du montant des primes octroyées.

On observe que 2/3 du montant total octroyé va à la catégorie C. Dans cette catégorie, 3/4 du montant va aux ménages, en ce compris les copropriétés.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	3.179	2.719.297	1.589	€ 1.631.421	3.437	€ 4.446.093
Copropriété					542	€ 4.190.608
Public	95	€ 99.727			805	€ 1.751.763
Privé	508	€ 953.404			86	€ 724.379
ASBL	40	€ 167.649			113	€ 310.993
Total	3.822	€ 3.940.077	1.589	€ 1.631.421	4.983	€ 11.423.836

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, copropriétés, AIS, Fonds du logement, SISP,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.

Les montants associés à la catégorie C ciblent une partie des ménages ainsi que les copropriétés et les entreprises publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

5.2 LE NOMBRE ET LES MONTANTS DE PRIME DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES SONT EN NETTE AUGMENTATION

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs – en les assimilant à la catégorie C.

Le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs**, qui était en hausse depuis 2016, est légèrement en baisse cette année par rapport à l'année précédente (-10%). Cependant, le montant octroyé pour ce public continue d'augmenter légèrement.

Quant à elles, les **copropriétés** continuent à progresser de plus de 20% par rapport à 2018 en termes de nombre de primes octroyées et de plus de 40% en termes de montants.

Les **collectivités**, affichant des chiffres stables en 2018 par rapport à 2017, ont cette année doublé aussi bien en termes de nombre que de montant octroyé.

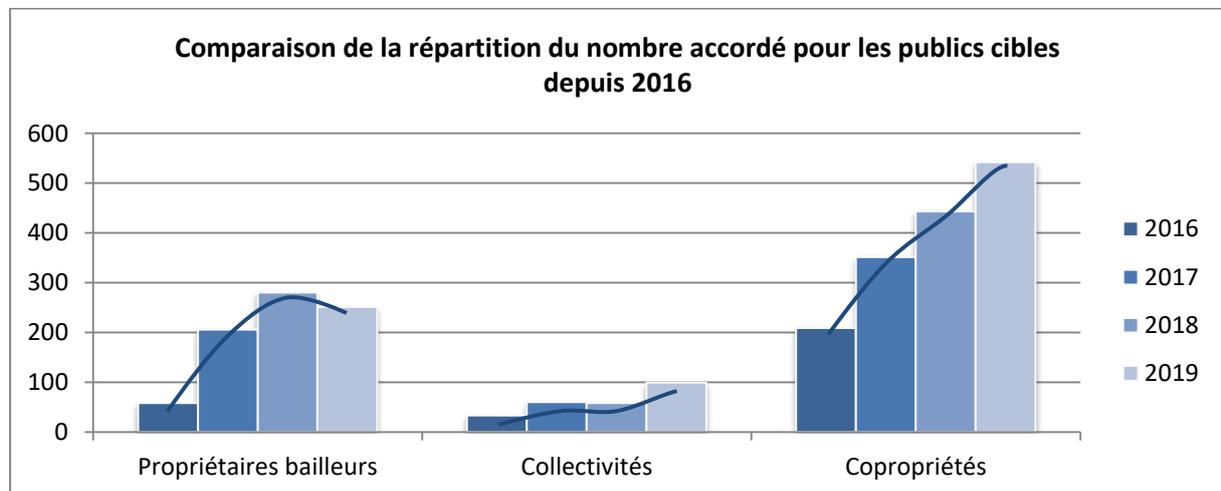
Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	251	€ 455.579
Copropriétés		542	€ 4.190.608
Collectivités	Public	31	€ 553.412
	Privé	47	€ 565.598
	ASBL	21	€ 135.877
	Total	892	€ 5.901.074

Au total, ce sont près de 6 Mio€ qui ont été octroyés à ces publics cibles, soit environ 35% du budget total octroyé. En 2016, la proportion du montant octroyé pour ces publics était de 8% du montant total, en 2017 elle était de 22% et en 2018 de 26%. Il s'agit donc d'une belle augmentation.

Si l'on s'attarde sur le nombre de primes octroyées depuis 2016, on peut observer que la hausse est surtout fortement marquée pour le public des copropriétés. Son augmentation reste stable d'année en année, tandis que pour les propriétaires bailleurs, la progression continue jusque 2018 s'est ralentie en 2019. Quant aux collectivités, le nombre de primes octroyées reste quasi identique d'année en année, seuls les montants varient.

Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2016



Afin de calculer le montant supplémentaire perçu par les publics cibles, il nous faut soustraire le montant qui aurait été octroyé sans la mise en place d'un accès automatique à la catégorie C au montant réellement versé. En 2019, tout comme en 2018, cela nous donne une augmentation de 60% par rapport à l'année précédente, soit un résultat d'environ 2,3 Mio€.

Cette progression nous pousse à affirmer que l'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C a bien l'effet recherché depuis la création de ceux-ci.

Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A

Publics cibles	Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A)	Montant réellement reçu (en catégorie C)	Différence
Collectivités	€ 708.999	€ 1.254.887	€ 545.888
Copropriétés	€ 2.649.207	€ 4.190.608	€ 1.541.401
Propriétaires bailleurs	€ 284.619	€ 455.579	€ 170.960
			€ 2.258.249

5.3 FOCUS SUR LES MÉNAGES

5.3.1 GÉNÉRALITÉS

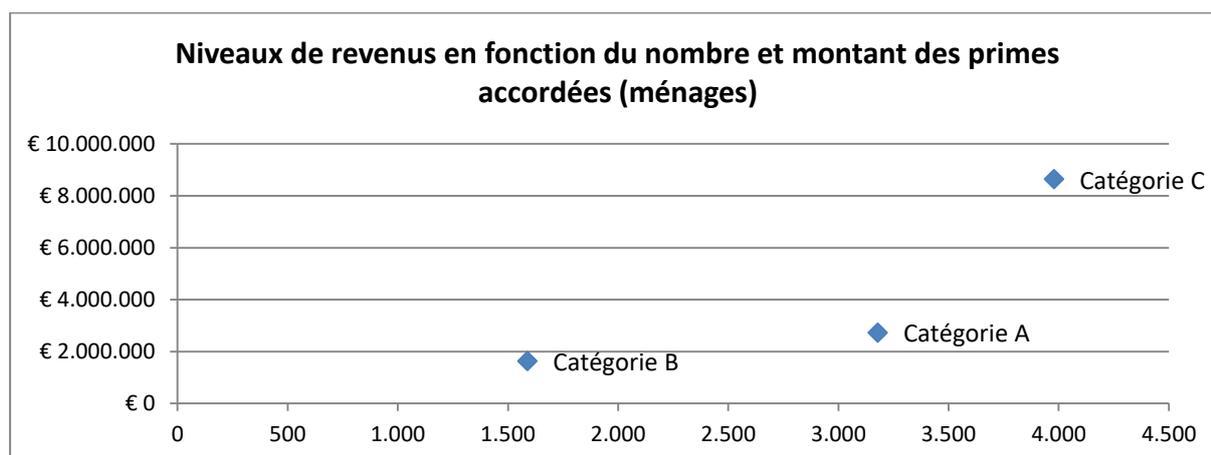
Sur les trois dernières années, on observe une tendance à l'augmentation du montant moyen en catégorie C, creusant l'écart avec les autres catégories de revenus. Le montant moyen, toutes catégories de revenus confondues, est en constante augmentation depuis 3 ans.

Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	de	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2019	Montant moyen 2018	Montant moyen 2017
Catégorie A - base		3.179	€ 2.719.297	€ 855	€ 839	€ 890
Catégorie B - revenus moyens		1.589	€ 1.631.421	€ 1.027	€ 956	€ 903
Catégorie C - faibles revenus		3.797	€ 8.636.701	€ 2.171	€ 1.843	€ 1.563
Total		8.747	€ 12.987.419	€ 1.485	€ 1.283	€ 1.198

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Il apparaît clairement que les primes sont majoritairement accordées dans les catégories A et C mais, bien que ces dernières ne sont pas trop éloignées en termes de nombre de primes accordées, le montant octroyé en catégorie C correspond à plus du double de celui octroyé en catégorie A.

Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)



5.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES DES MÉNAGES

La famille de primes « A – études » ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur et n'est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en catégorie A. Les familles de primes « B – Isolation et ventilation » et « C – Chauffage » sont réparties entre les trois catégories de revenus. Cependant, certaines primes se retrouvent plus fréquemment en catégorie C, telles que les primes tubage collectif, isolation du toit, ventilation et isolation des murs.

Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes			Nombre de primes				%		
			A	B	C	Total	A	B	C
A	A1	Audit énergétique	9			9	100%		
B	B1	Isolation du toit	421	224	641	1.286	33%	17%	50%
	B10	Passif, (très) basse énergie	1	0	0	1	100%	0%	0%
	B2	Isolation des murs	189	135	289	613	31%	22%	47%
	B3	Isolation du sol	72	77	114	263	27%	28%	43%
	B4	Vitrage super-isolant	559	312	725	1.596	35%	20%	45%
	B5	Ventilation mécanique performante	67	43	102	212	32%	20%	48%
C	C1	Chaudière	1.119	437	1.054	2.610	43%	17%	40%
	C2	Convecteur performant	0	0	0	0	0%	0%	0%
	C3	Régulation thermique	710	351	821	1.882	38%	19%	43%
	C4	Pompe à chaleur - Chauffage	0	0	1	1	0%	0%	100%
	C5	Pompe à chaleur - ECS	21	6	15	42	50%	14%	36%
	C6	Tubage collectif	13	4	100	117	11%	3%	86%
	C7	Chauffe-eau solaire	6	0	5	11	55%	0%	45%
C8	Contrôle périodique PEB			104	104			100%	
Total			3.179	1.589	3.979		36%	18%	46%



6. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

6.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A et C8)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
10.095	€ 15.359.982	€ 66.752.958	23%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

6.2 LES CHANTIERS : À COMBIEN DE CHANTIERS LES PRIMES CORRESPONDENT-ELLES ?

Les chantiers sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes et l'introduction de ces dossiers multiples est facilitée par la mise en place du formulaire unique en 2018. En 2019, les 10.095 primes payées correspondent à 5.947 chantiers (données pour les logements - travaux) contre 5.868 en 2018 et 4.683 en 2017. Cela représente un montant total de € 15.359.982.

Depuis 2016, le nombre de chantiers étaient en baisse, conséquence notamment de la disparition d'un nombre important de primes disponibles. L'année 2018 avait été marquée par une belle progression concernant le nombre de chantiers faisant l'objet d'une ou plusieurs primes. Cette progression continue en 2019, bien qu'étant plus légère.



7. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

7.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

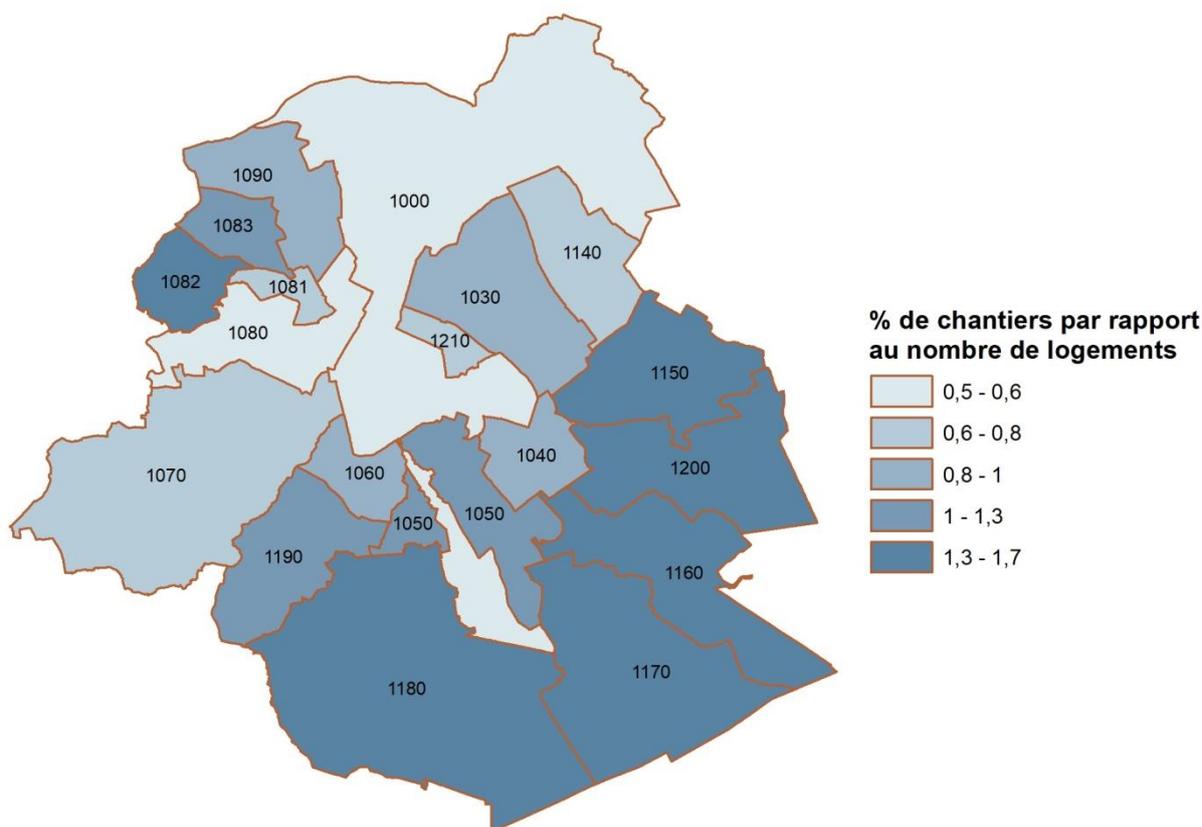
Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht (1070)	624	€ 1.042.235
Auderghem (1160)	557	€ 924.951
Berchem-Sainte-Agathe (1082)	274	€ 303.038
Bruxelles (1000)	964	€ 1.853.290
Etterbeek (1040)	496	€ 907.467
Evere (1140)	233	€ 866.230
Forest (1190)	533	€ 834.037
Ganshoren (1083)	197	€ 194.027
Ixelles (1050)	1.201	€ 1.643.149
Jette (1090)	389	€ 475.114
Koekelberg (1081)	108	€ 167.360
Molenbeek-Saint-Jean (1080)	297	€ 519.555
Saint-Gilles (1060)	482	€ 637.832
Saint-Josse-ten-Noode (1210)	138	€ 231.574
Schaerbeek (1030)	999	€ 1.312.109
Uccle (1180)	1.136	€ 1.837.413
Watermael-Boitsfort (1170)	443	€ 751.065
Woluwe-Saint-Lambert (1200)	752	€ 1.517.125
Woluwe-Saint-Pierre (1150)	571	€ 977.763
Total	10.394	€ 16.995.334



7.2 PRIMES ÉNERGIE LIÉES AUX LOGEMENTS DANS LES COMMUNES

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Énergie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune



À l'instar des années précédentes, on constate qu'environ 1% des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes.

7.3 PRIMES ÉNERGIE ET ZONE EDRLR

Sur l'année budgétaire 2019, environ 25% des Primes Énergie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 3.846.710, soit 25% du montant total des primes octroyées aux logements.

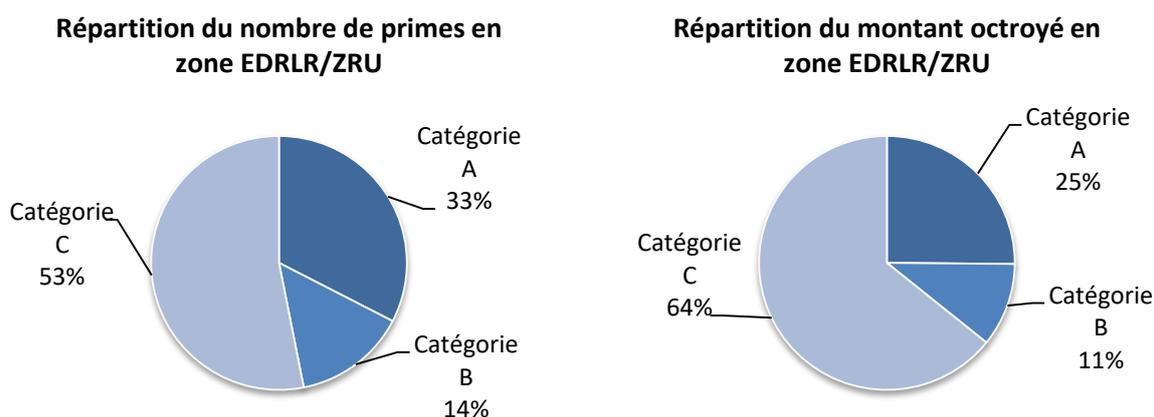
Tableau 19 - Répartition du budget 2019 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 1.042.235	€ 403.280	39%
Auderghem	€ 924.951	€ 29.314	3%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 303.038	€ 5.148	2%
Bruxelles	€ 1.853.290	€ 609.940	33%
Etterbeek	€ 907.467	€ 328.621	36%
Evere	€ 866.230	€ 18.779	2%
Forest	€ 834.037	€ 254.413	31%
Ganshoren	€ 194.027	-	-
Ixelles	€ 1.643.149	€ 259.294	16%
Jette	€ 475.114	€ 76.051	16%
Koekelberg	€ 167.360	€ 71.210	43%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 519.555	€ 267.168	51%
Saint-Gilles	€ 637.832	€ 484.174	76%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 231.574	€ 204.282	88%
Schaerbeek	€ 1.312.109	€ 771.525	59%
Uccle	€ 1.837.413	€ 63.101	3%
Watermael-Boitsfort	€ 751.065	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	€ 1.517.125	-	-
Woluwe-Saint-Pierre	€ 977.763	€ 409	100 %
	€ 16.995.334	€ 3.846.710	

Montant bonus EDRLR : € 349.701

Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 25 % des demandes. Par contre, ce bonus en tant que tel ne correspond qu'à 2% du budget global, ce qui est comparable aux années précédentes.

Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus



PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNEE 2019 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

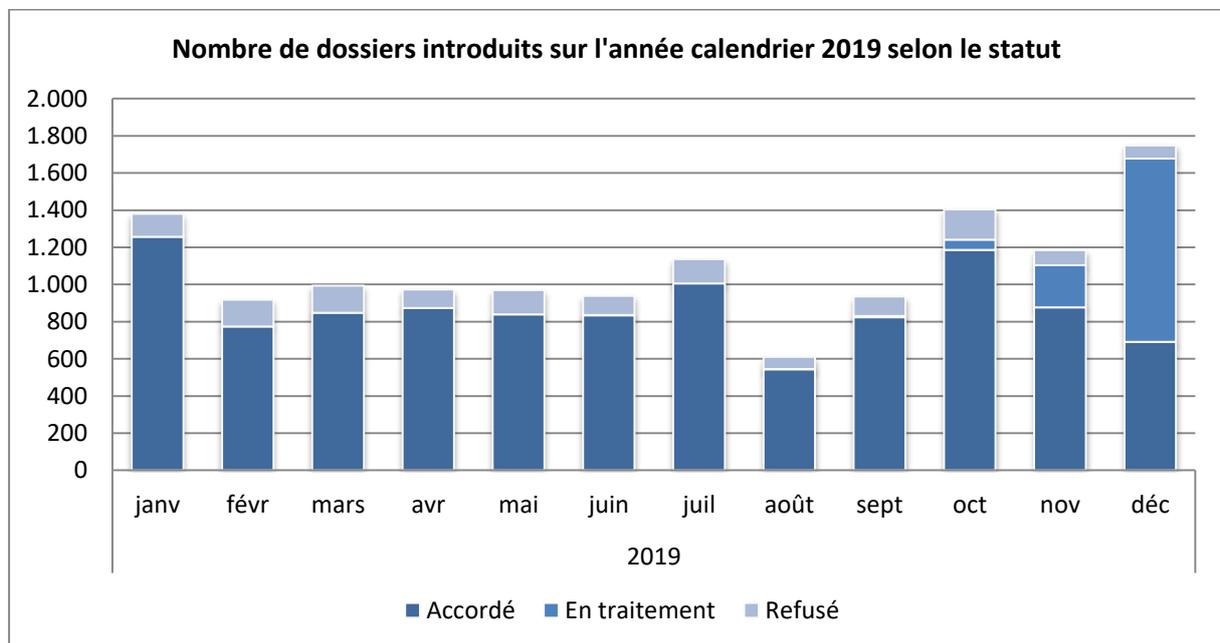
Dans cette partie, nous analysons les étapes que parcourent les primes, depuis leur introduction au département en charge de la gestion des Primes Énergie jusqu'au paiement effectué par le SPRB suite à la validation des dossiers par le service subventions. Ces différentes analyses porteront notamment sur :

- Le taux d'introduction ;
- Le taux de traitement ;
- Le taux de paiement ;
- Le taux de plaintes.

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2019 selon le statut



Le nombre de dossiers introduits en 2019 représente une moyenne mensuelle de 1.100 dossiers. Ce chiffre est largement plus important que la tendance des années précédentes (respectivement 1.000, 920 et 820 entre 2016 et 2018). Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les

dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 27/01/2020¹⁷. Depuis l'allongement du délai jusqu'à 12 mois pour rentrer son dossier, le taux d'introduction reste stable durant l'année, tandis que la baisse du mois d'août est liée aux départs en vacances ainsi qu'aux congés du bâtiment. Décembre est toujours plus élevé que les autres mois, les demandeurs se dépêchant de rentrer leur demande sur les conditions du régime en cours, bien que cela ne soit pas déterminé par la date d'introduction mais par la date de la facture soldant les travaux.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées, soit 1.250 sur les 1.431 primes refusées en 2019. Plus de 63% concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois). Le reste est partagé selon une proportion similaire entre les différentes raisons de refus (6% environ) : le refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime (plus de 12 mois à dater de la facture de solde des travaux) et le refus pour des raisons techniques ou administratives.

Depuis l'allongement du délai d'introduction à partir du régime de primes 2018, il est intéressant de noter une forte baisse du nombre de dossiers refusés pour cause de délai d'introduction non respecté. En effet, 390 dossiers étaient refusés l'année passée pour ce motif (délai de 4 mois au lieu de 12), contre 93 cette année.

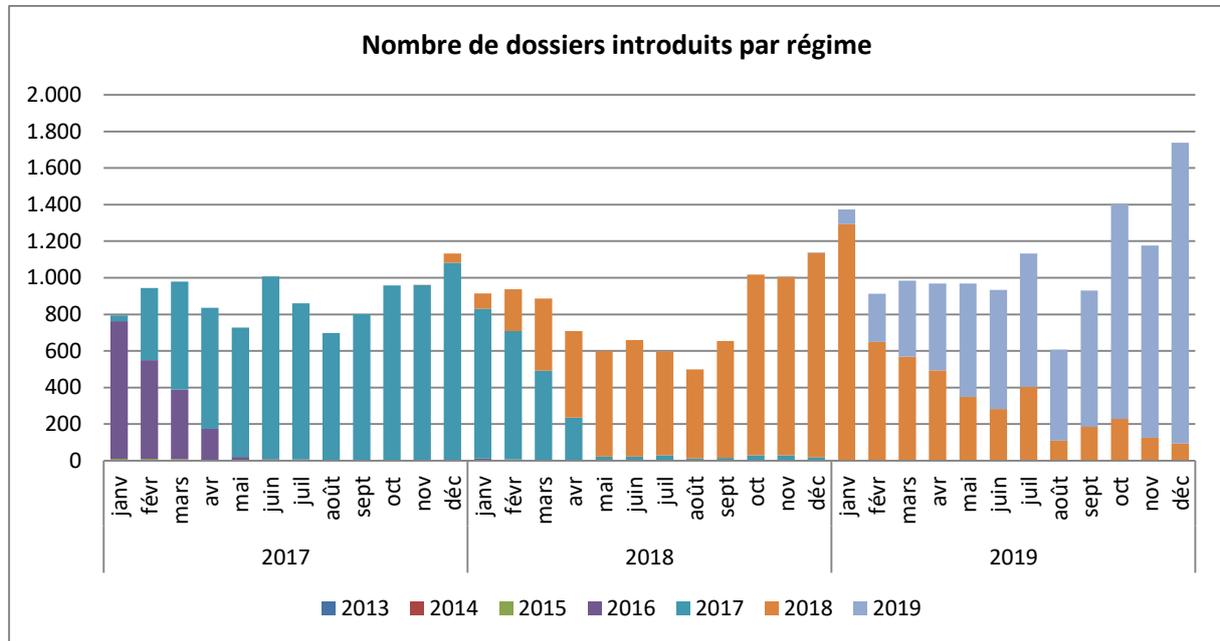
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2019

Raison refus	Nombre de primes refusées
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	908
La demande de prime n'a pas été introduite dans les 12 mois prenant cours à la date de la facture.	93
La prime n'est accessible que pour l'installation ou la rénovation d'une cheminée collective en vue du raccordement de chaudières individuelles.	90
La prime demandée n'atteint pas €50, montant minimum des Primes Énergie.	89
La demande de prime est un doublon d'une demande qui avait fait l'objet d'une décision négative.	70

¹⁷ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport.

Depuis la stabilité annoncée en 2016 et après avoir connu un léger déclin suite à la refonte du système, les régimes d'année en année ont tendance à suivre le même schéma d'introduction, avec un taux ne dépassant plus la moyenne de 1.000 dossiers par mois.

Figure 20 - Nombre de primes introduits par régime



On remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. En 2019, on sent malgré tout un ralentissement de l'introduction des dossiers suite aux congés estivaux, ralentissement qui se reprend vite dès le mois d'octobre pour terminer l'année avec un taux d'introduction de plus de 1.700 dossiers.

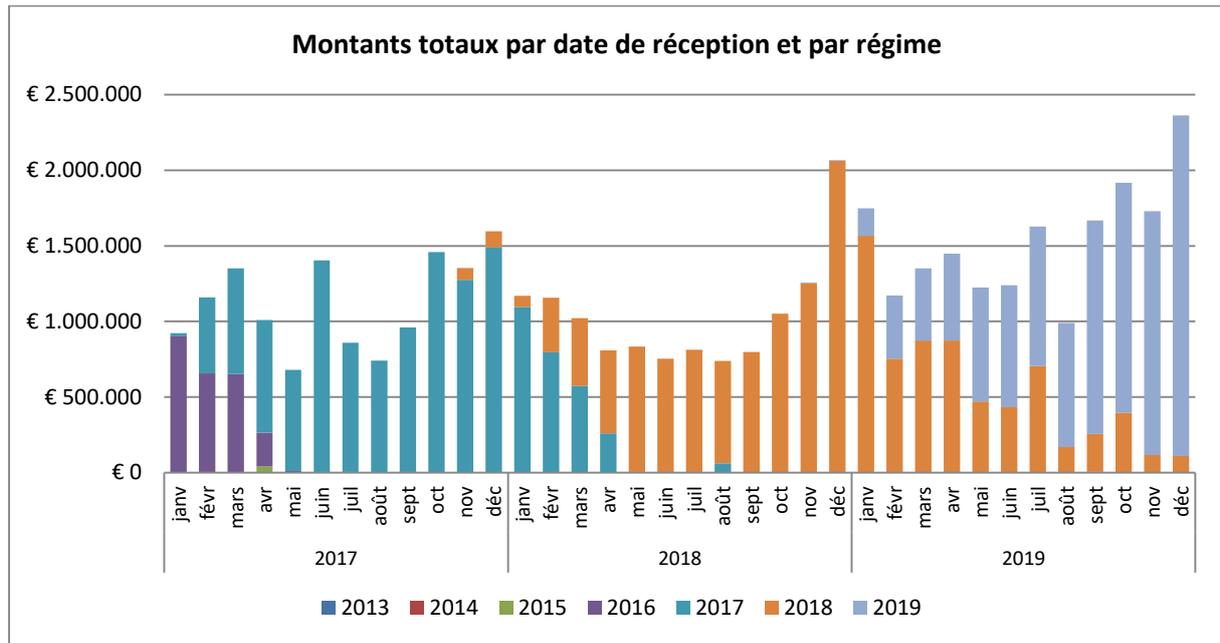
L'ANNÉE 2019 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 1,5 MIO€

Le graphique suivant représente les montants accordés ou estimés des dossiers introduits sur les trois dernières années, qu'ils soient accordés ou en cours de traitement.

Nous avons constaté qu'en 2018, le montant mensuel moyen était légèrement plus faible que celui de 2017 (1 Mio€ contre 1,3 Mio€). Il y avait eu un pic en décembre, attribué au fait que les demandeurs se sont empressés de rendre leurs dossiers en fin d'année, malgré l'annonce d'un délai d'introduction allongé (12 mois au lieu de 4 mois).

En ce qui concerne l'année 2019, le montant mensuel des dossiers introduits n'est jamais passé sous la barre du million d'euros, exception faite du mois d'août 2019, et s'élève en moyenne à 1,5 Mio€ par mois. Le pic du mois de décembre est également présent et se rapproche du montant de 2,5 Mio€ introduits.

Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



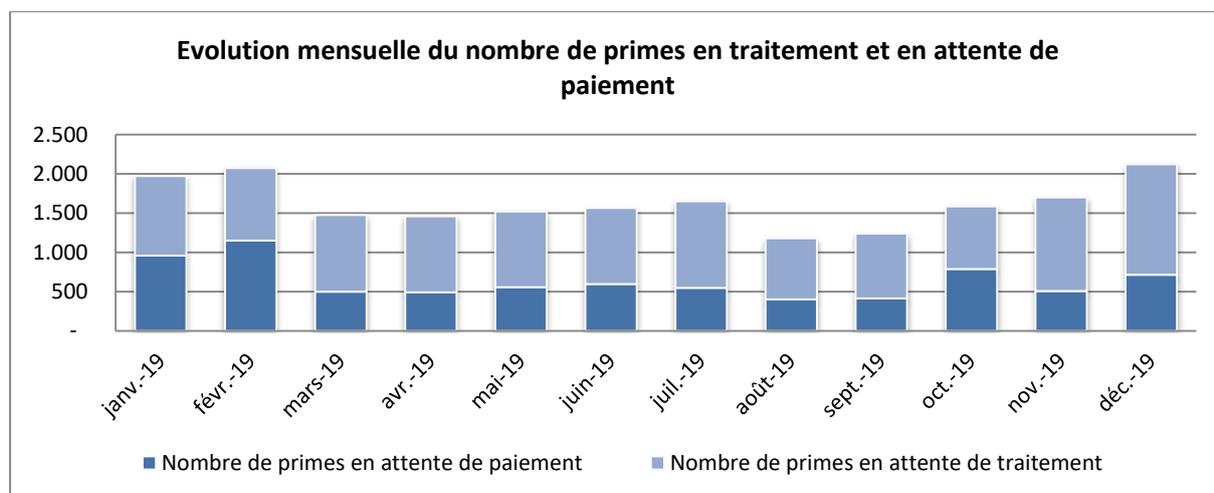
2. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT

2.1 ANALYSE DES DOSSIERS EN ATTENTE DE TRAITEMENT OU PAIEMENT

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes : le traitement est effectué par le département Primes Énergie et la gestion des paiements par le service subventions. Ce service contrôle et valide les montants accordés par le département Primes Énergie, et transmet les bordereaux de paiement validés au SPRB qui réalise le paiement.

Contrairement à 2018, où les 5 derniers mois étaient très clairement marqués par une forte diminution des primes en attente de traitement/paiement (maximum mensuel d'environ 1.000 primes), cette année, on observe une légère augmentation du nombre de primes en attente de traitement/paiement au cours du dernier trimestre, due à hausse importante du nombre de dossiers introduits en fin d'année. En moyenne, nous avons cette année 1.600 dossiers en attente de traitement et/ou paiement chaque mois.

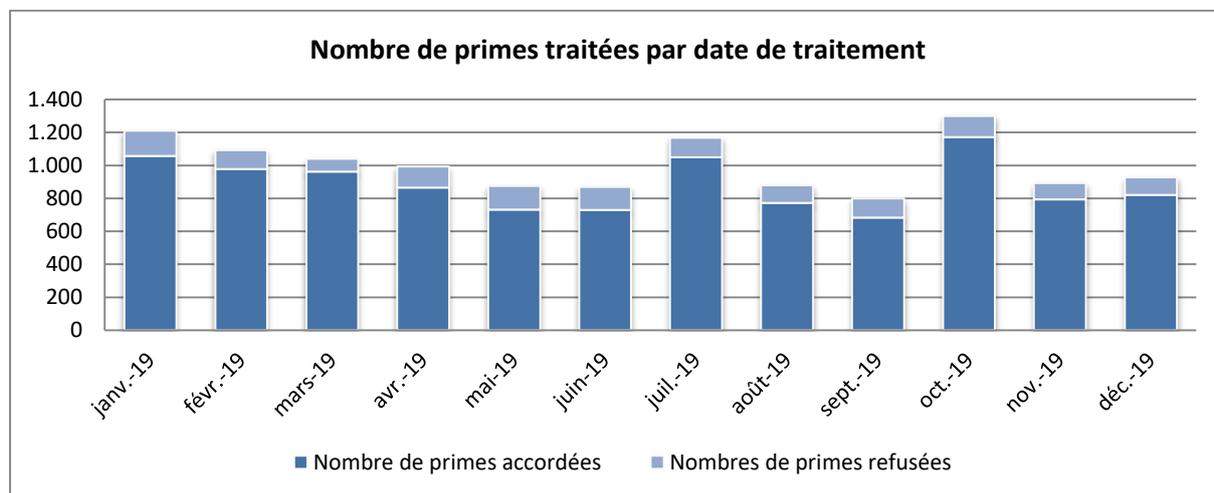
Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre)



2.2 ANALYSE DES DOSSIERS CLÔTURÉS

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2019, le département Primes Énergie, a traité un total de 12.046 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint environ 1.000 primes/mois en moyenne en 2019, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport aux années précédentes (830 en 2018 et 839 en 2017).

Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement



En général, d'année en année, nous constatons qu'au cours du premier trimestre, sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début de l'année en cours. Le nombre de dossiers est légèrement plus élevé durant cette période, pour ensuite prendre son rythme de croisière. On constate également un petit rebond au mois de juillet et au mois d'octobre, avant et après les congés du bâtiment, s'alignant sur les pics d'introduction de juillet et octobre.

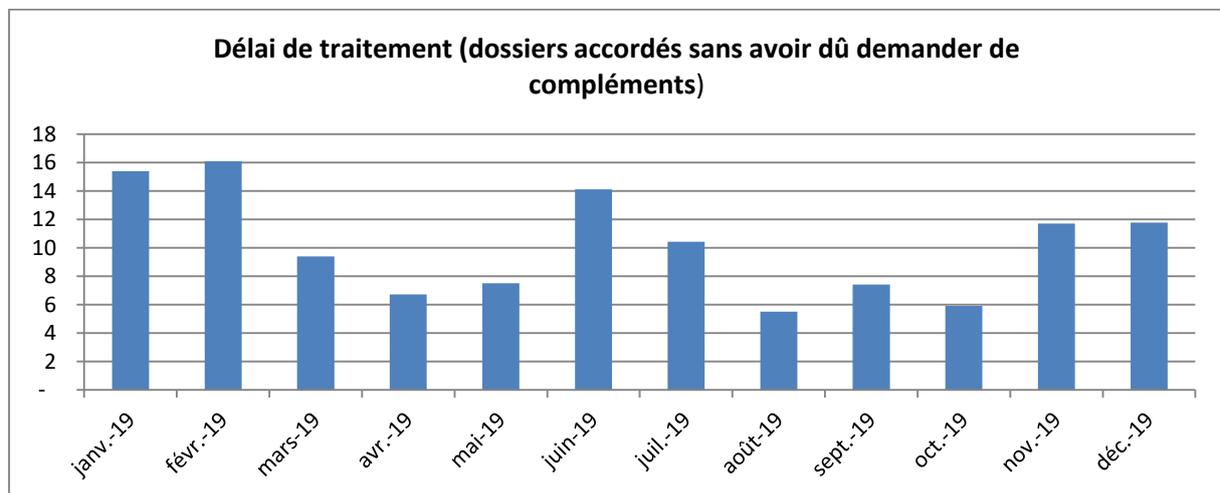
3. ANALYSE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement est le délai entre la date d'introduction et la date de décision. En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Énergie doit être prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté.

Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.

En 2019, le délai de traitement a connu de grandes fluctuations, en fonction du taux d'introduction des dossiers. Cependant, il est à souligner que ce délai n'a jamais dépassé 16 jours pour le traitement d'un dossier complet, c'est-à-dire lorsque ce dossier ne nécessite pas de demande de compléments d'information. En moyenne, le délai de traitement pour les dossiers complets est de 10 jours cette année, contre 19 jours en 2018.

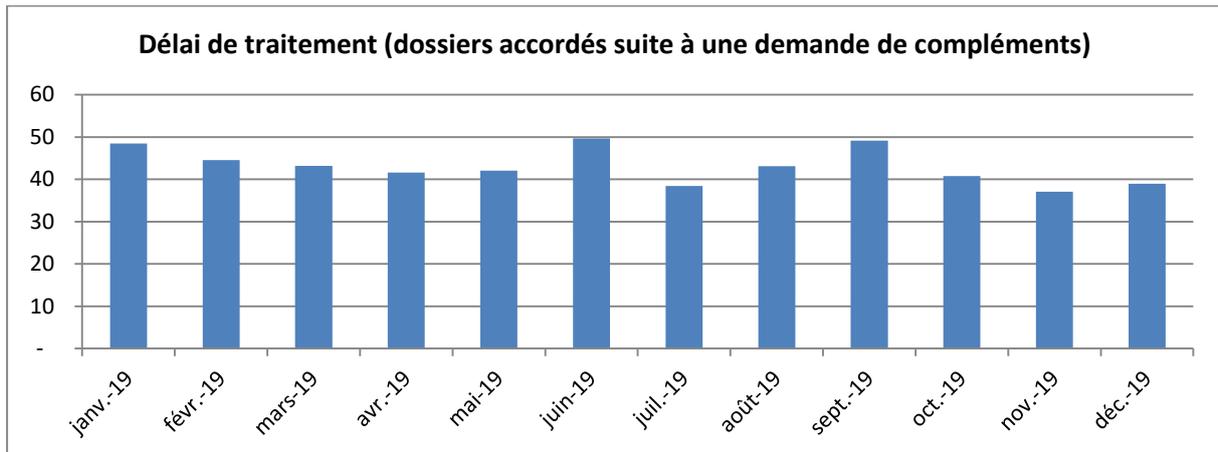
Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



Cependant, certains dossiers nécessitent, lors de leur traitement, de passer par une procédure de demande de compléments d'informations. Cela concerne environ 56 % des dossiers.

Le graphique suivant ne tient pas compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci mais représente le délai entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet. Ceci explique que le délai global peut dépasser les 60 jours.

Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)

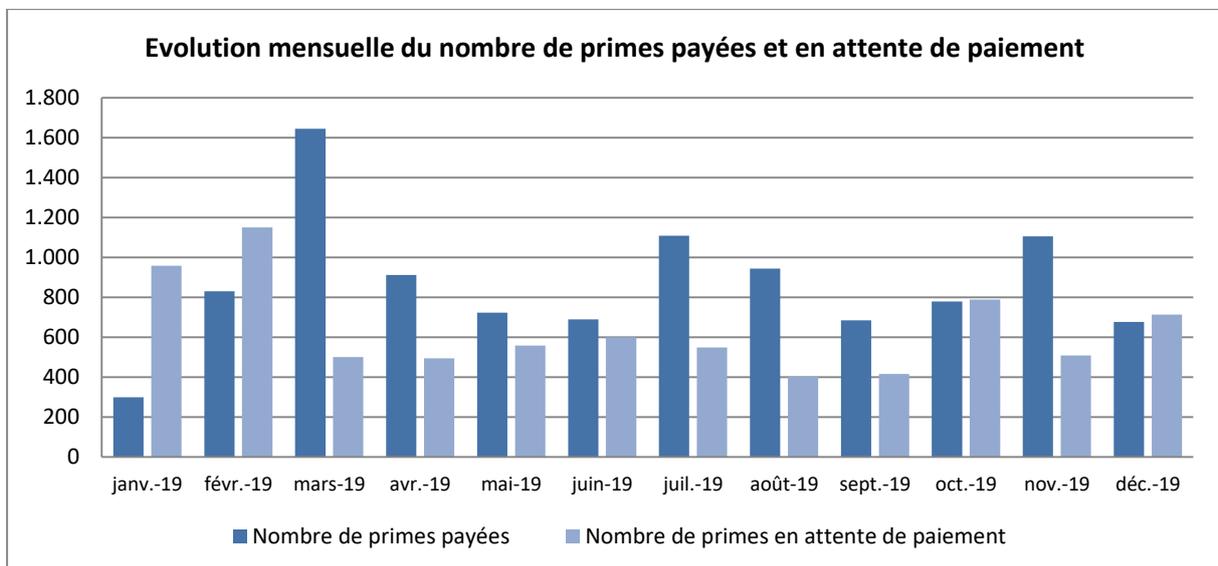


Dans ce cas de figure-ci, le délai de traitement reste stable tout au long de l'année, avec une moyenne de 43 jours pour le traitement des dossiers ayant nécessité une demande de compléments, contre 52 jours en 2018.

4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENT

Le travail du département Primes Énergie prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service subventions prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement validés par ce service au cours de l'année.

Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Contrairement à 2018, peu de primes ont pu être payées au cours du premier mois de cette année, dû à une suspension du protocole d'accord interministériel par l'Inspecteur des Finances en janvier. Le retard de paiement a été globalement rattrapé au mois de mars.

L'autre grande différence avec l'an passé est qu'en décembre 2019, un grand nombre de primes était en attente de paiement (714 primes) alors qu'en décembre 2018 cela ne concernait que 265 primes, soit près du triple.

5. ANALYSE DU TAUX DE PLAINTES

En 2019, le département Primes Énergie a traité 12.046 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et plaintes a reçu 231 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'environ 31% par rapport à l'année passée. 2% des primes traitées donnent lieu à une plainte cette année, contre 3% l'an passé.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 231 plaintes introduites, 135 plaintes (58 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (60%) ;
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (15%) ;
3. La plainte a été introduite hors au-delà du délai réglementaire de 1 mois (9%).

Les 135 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors délai ou les compléments ont bien été reçus (33%) ;
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (26%) ;
3. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte (19%) ;
4. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande, ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (13%).

6. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

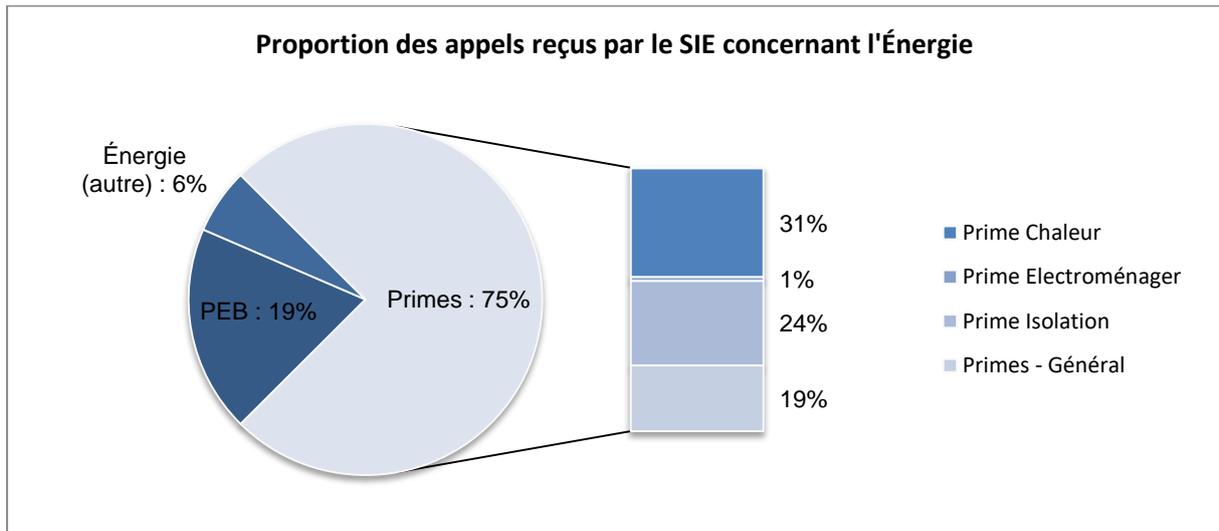
Le Service Info-environnement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est joignable :

- Par téléphone : 02/775.75.75 ou fax : 02/775.76.21
- Par mail : info@environnement.brussels
- Sur place, à l'accueil du service Info-environnement

En 2019, ce service a eu à gérer 20.536 mails, 27.006 appels et 1.417 visites. Si l'on regarde uniquement le thème de l'Énergie, cela représente en 2019 :

- 2.710 mails dont 57% au sujet des primes ;
- 7.145 appels dont 75% au sujet des primes;
- 501 visites dont 90% au sujet des primes, en majorité avant l'introduction d'un dossier (67%).

Figure 27 - Proportion des appels concernant l'Énergie par le Service Info Environnement en 2019



PARTIE III : COMPARAISON DES ANNEES REGIME

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2019 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2018-2019)

Tableau 21 - Comparaison des années régime 2018 et 2019 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2018			2019		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit et étude énergétique	31	€ 163.877	€ 5.286	13	€ 38.532	€ 2.964
B1	Isolation du toit	1.670	€ 6.316.698	€ 3.782	1.488	€ 5.920.912	€ 3.979
B2	Isolation des murs	724	€ 2.961.326	€ 4.090	699	€ 3.901.912	€ 5.582
B3	Isolation du sol	341	€ 623.669	€ 1.829	269	€ 426.038	€ 1.584
B4	Placement de vitrage isolant	1.963	€ 717.205	€ 365	1.730	€ 638.762	€ 369
B5	Ventilation mécanique contrôlée	306	€ 843.101	€ 2.755	252	€ 835.198	€ 3.314
C1	Chaudière à condensation	3.022	€ 3.335.292	€ 1.104	3.599	€ 5.300.784	€ 1.473
C2	Convecteur gaz performant	1	€ 300	€ 300	-	-	-
C3	Régulation thermique	2.308	€ 593.306	€ 257	2.562	€ 645.589	€ 252
C4	Pompe à chaleur – Chauffage	6	€ 46.344	€ 7.724	12	€ 115.127	€ 9.594
C5	Pompe à chaleur – ECS	29	€ 41.494	€ 1.431	61	€ 92.613	€ 1.518
C6	Tubage collectif	163	€ 950.103	€ 5.829	151	€ 786.462	€ 5.208
C7	Chauffe-eau solaire	8	€ 31.542	€ 3.943	11	€ 80.375	€ 7.307
C8	Contrôle périodique PEB				160	€ 15.953	€ 100
		10.572	€ 16.624.257		11.007	€ 18.798.257	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 01/09/2020.

Observations :

- En comparant les années régime 2018 et 2019, on peut constater que le montant moyen par prime est en légère augmentation pour plus de la moitié des primes disponibles.
- La prime B1 – isolation du toit a subi une augmentation de montant en 2018. Le montant moyen octroyé pour cette prime, qui avait déjà subi une augmentation de 17% entre les régimes 2017 et 2018, subit une hausse de 5% sur le régime 2019 par rapport à 2018.



- La prime B2 – isolation des murs a subi une augmentation de montant en 2019 pour l'isolation des murs par l'extérieur. Le montant moyen octroyé pour cette prime présente une hausse : de 36% par rapport à 2018.
- La prime C1 – chaudière, a été augmentée au régime 2019. Cette augmentation se traduit par une augmentation du montant moyen octroyé de 33% par rapport à 2018.
- La prime C6 – tubage collectif subit une baisse de 11% de son montant moyen octroyé.

PARTIE IV : ANALYSE DES ECONOMIES D'ENERGIE ENGENDREES PAR LES PRIMES ÉNERGIE DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Énergie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Énergie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et que un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Énergie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Elles nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.

2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 22 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

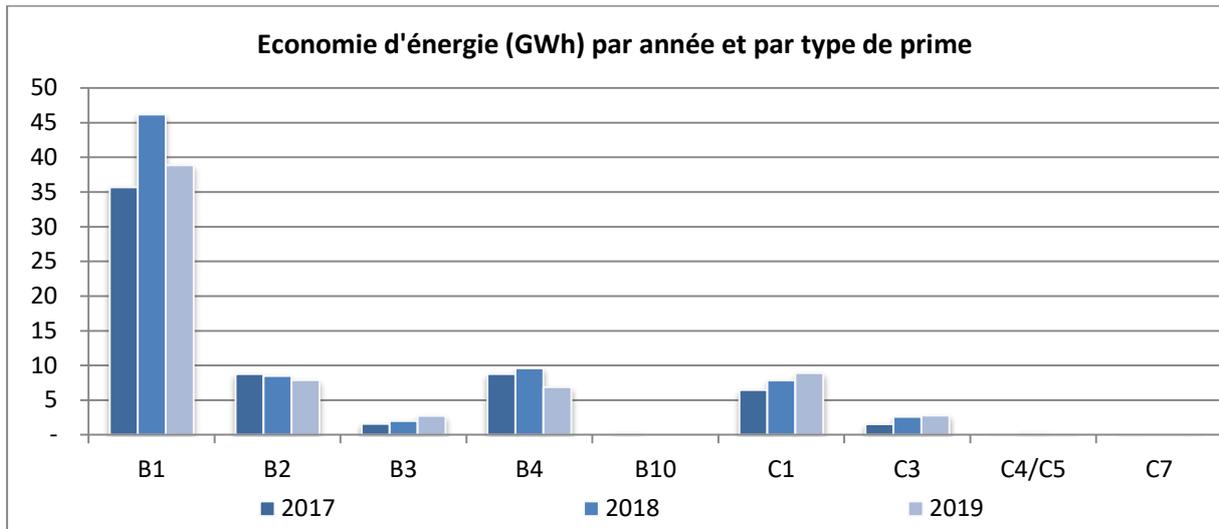
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
B1 - Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,70	35,70	46,17	38,86
B2 - Isolation des murs	5,70	8,79	15,18	10,46	10,68	8,79	8,50	7,88
B3 - Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,90	1,61	2,01	2,72
B4 - Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,80	11,07	8,77	9,61	6,90
B10 - Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63	0,25	-	-
C1 – Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73	6,45	7,85	8,90
C3 - Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,60	1,91	1,54	2,61	2,80
C4/C5 - Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11	0,05	0,32	0,11
C7 - Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,20	0,17	0,10	0,04	0,05	0,06
D2 - Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26	-	-	-
E2 – Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26	-	-	-
E4 – Relighting	0,55	0,66	0,70	0,41	0,88	-	-	-
E5 - Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01	-	-	-
F - Electroménagers performants	1,10	1,12	1,12	1,88	0,42	-	-	-
Total	58,59	71,32	86,01	93,05	76,63	63,21	77,12	68,24

Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 19.715 GWh en 2017¹⁸. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 74 % de cette consommation, soit environ 14.469 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme lui environ 15.300 kWh par an. Cette année, les Primes Énergie ont permis l'économie de la consommation d'environ 4.460 ménages bruxellois.

¹⁸ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2017 – rapport de synthèse – Juin 2020

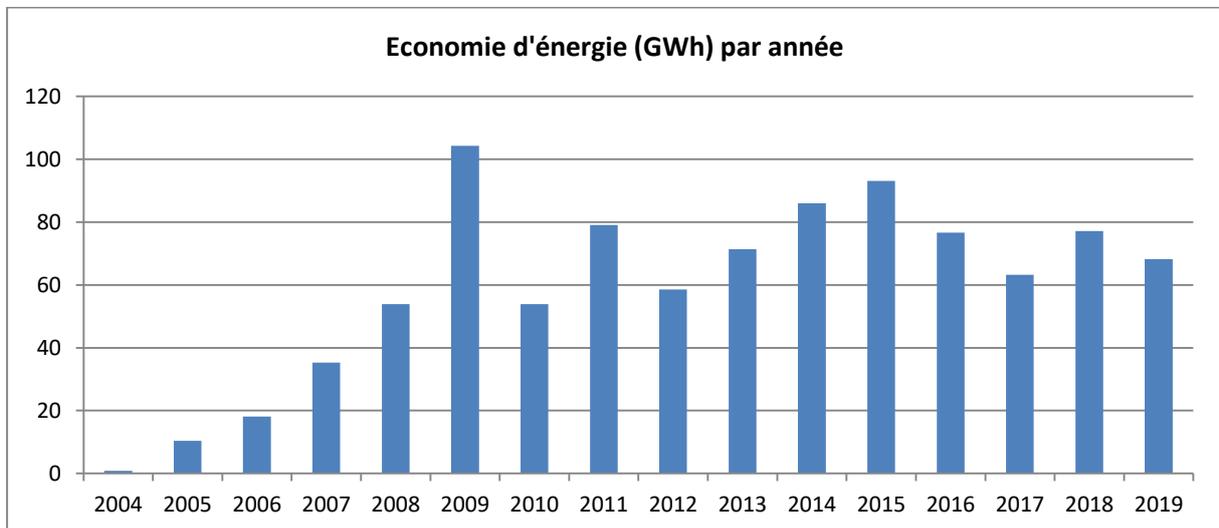
Figure 28 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



On remarque que d'année en année, la prime B1- isolation du toit est celle qui engendre le plus d'économie d'énergie. Les trois primes permettant le plus d'économie d'énergie après la B1 sont cette année : la prime C1 – chaudière, la prime B2 – isolation des murs et la prime B4 – vitrage superisolant.

Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015.

Figure 29 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques.

Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse en 2016 et 2017, l'économie d'énergie de 2018 était à nouveau en augmentation, dépassant le niveau de 2016. En 2019, l'économie d'énergie est légèrement plus faible que 2018, et se rapproche globalement de celle de l'année 2017.

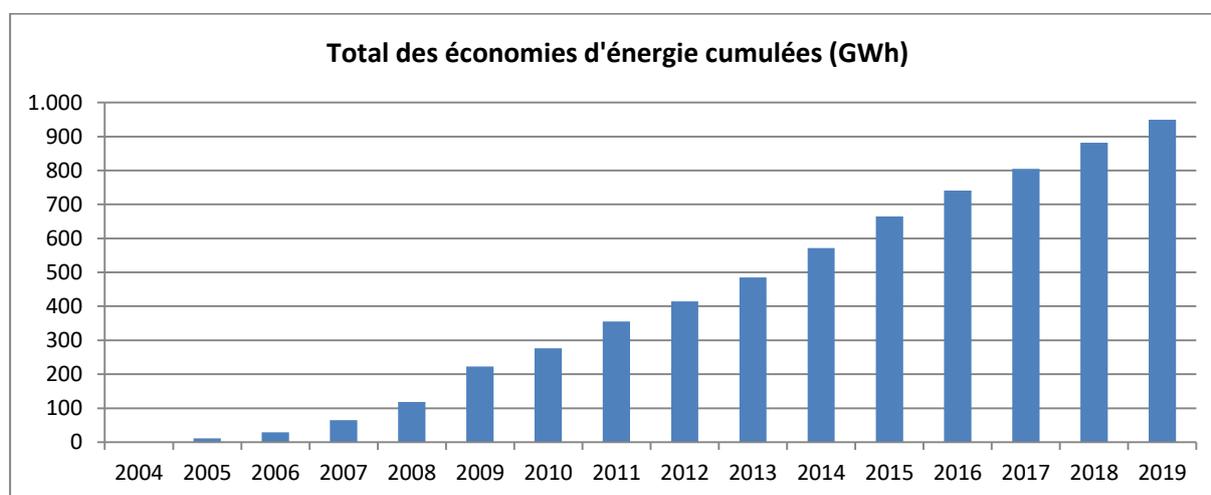


3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2019. De cette manière, entre 2004 et 2019, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 950 GWh, correspondant à une réduction des émissions de CO₂ de 202 kilotonnes sur cette période. En comparant cette économie d'énergie avec la consommation totale finale d'énergie en RBC (*Bruxelles Environnement 2017*), les Primes Énergie ont induit, en 2019, une économie d'énergie de **4%**.

Figure 30 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2019. En effet, nous pouvons considérer les durées de vie suivantes :

Tableau 23 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

Technologie (type de prime)	Durée de vie (années)
B1 – Isolation du toit	30
B2 – Isolation des murs	30
B3 – Isolation du sol	30
B4 – Placement de vitrage isolant	30
B10 – Bâtiment passif/ basse énergie	30
C1 – Chaudière à condensation	15
C3 – Régulation thermique	10
C4/C5 – Pompe à chaleur	15
C7 – Chauffe-eau solaire	20
D2 – Panneaux photovoltaïques	25
E2 – Installation de cogénération	10



E4 – Installation d'éclairage	20
E5 – Variateur de fréquence	10
F – Electroménagers performants	15

En calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2019, on obtient une économie totale de 25,37 TWh. Étant donné que jusqu'à l'année 2019 une économie totale de 6,57 TWh a été réalisée, il restera une économie de 18,8 TWh sur les années futures.

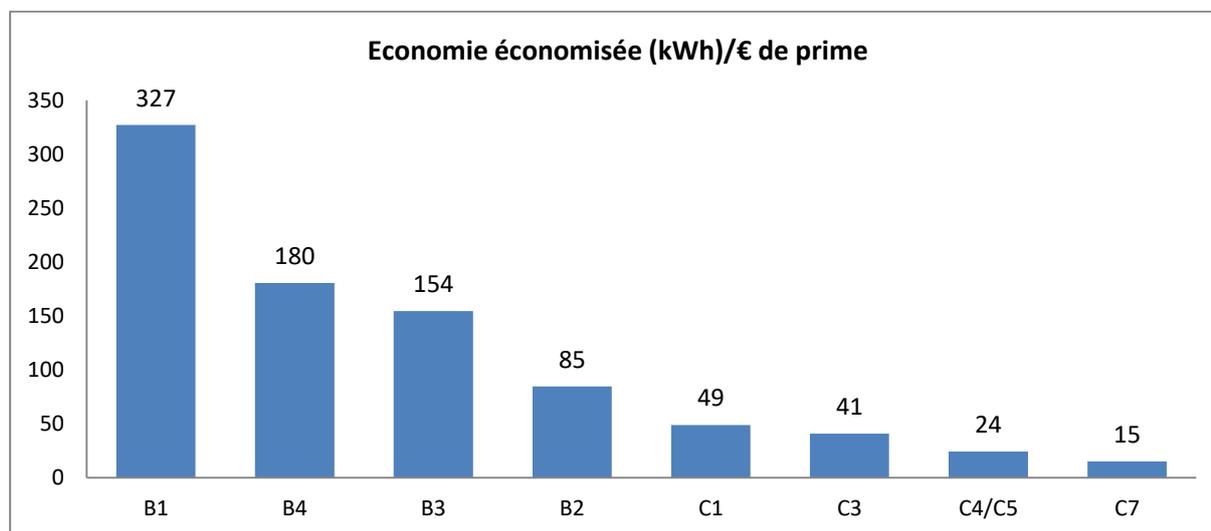
4. ÉCONOMIE DE CO₂

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 14,67 ktCO₂ pour l'année 2019. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 1,41 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 5,45 MtCO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.

5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 31 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime B1 – isolation du toit reste la prime la plus efficace. La prime B4 – vitrage isolant, arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit faible.

CONCLUSION

L'année 2019 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016 avec un budget global maintenu de 22 Mio€.

Cependant, quelques modifications impactantes ont été apportées, à savoir l'augmentation des montants des primes B2 – isolation des murs (par l'extérieur) et C1 – chaudière. Ces augmentations de montants de primes avaient pour but de contrer la tendance de sous-utilisation du budget des primes des trois années précédentes, tout en stimulant les travaux les plus économiseurs d'énergie.

Sur le budget de 22 Mio€, environ 17 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 10.400 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 76% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 53% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 98% des primes accordées, et 91% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de rénovation ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (35% des montants), puis le placement de chaudières performantes (24%), suivie de l'isolation des murs (19%);
- Auront permis une économie d'énergie de 68,24 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 4.460 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

L'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C a augmenté le montant octroyé de près de 2,3 Mio€, soit une augmentation de 60% par rapport à 2018 et démontre une progression dans la direction souhaitée.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 67 Mio€ : l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.